

GUIDE POUR LA CERTIFICATION DE GROUPE FSC®

Version 2



DES FORÊTS
POUR TOUS
POUR TOUJOURS™

Remerciements :

FSC France remercie vivement et sincèrement les acteurs qui ont contribué à l'élaboration de ce guide.

- Les expert.e.s : Fabio Pesce et Isabelle Poisson (Fortea), Johann Housset (Inspiration Forêt), l'ensemble des auditrices et auditeurs de gestion forestière et les organismes certificateurs, particulièrement François Gambier (Preferred by Nature) pour sa relecture attentive.
- Le groupe des certifié.e.s et candidat.e.s à la certification de gestion forestière pour leur expérience terrain, et particulièrement leur relecture attentive : Floriane Roson (Forestry France), Mariette Samoyeau (Alcina), Marc Barran (Alliance Forêts Bois), Didier Lambrecq (Enviroforesterie), Kevin Brice (La Forestière), Jean Cacot (GGRFB/Bibracte), Elodie Vanhal (Sylvamo Forêt Services), Margot Haguët (Île-de-France Nature), ainsi que Florence Allaer (PNR Boucles de la Seine Normande) pour sa contribution aux modèles de documents proposés.

Photographies : © Magali Rossi, sauf mention contraire.

Mise en page : Sambou-Dubois

© 2025 Forest Stewardship Council, A.C. Tous droits réservés.
FSC® F000212

Vous ne pouvez pas distribuer, modifier, transmettre, réutiliser, reproduire, réafficher ou utiliser les éléments protégés par le droit d'auteur de ce document à des fins publiques ou commerciales, sans l'autorisation écrite expresse de l'éditeur. Vous êtes par la présente autorisé à visualiser, télécharger, imprimer et distribuer des pages individuelles de ce document à des fins non commerciales.

Table des matières

Préambule	4
Définitions	6
CHAPITRE 1. Pourquoi s'engager dans la création d'un groupe FSC ?	8
Bénéfices et avantages de la certification de groupe	8
Définir ses objectifs	9
CHAPITRE 2. Que faut-il pour constituer un groupe FSC ?	10
Appréhender l'ensemble de la démarche avant de se lancer	10
Définir l'organisation du groupe	14
Éléments à considérer pour construire un modèle économique	20
CHAPITRE 3. Comment gérer un groupe de certification FSC ?	24
Recommandations pour une bonne gestion du groupe	24
Créer la procédure de gestion du groupe	25
Intégration des membres du groupe	25
Sortie d'un membre du groupe	27
Documenter les activités (système de gestion documentaire)	28
La communication, une des pierres angulaires de FSC	32
Formation au sein du groupe	33
CHAPITRE 4. Comment suivre les activités au sein d'un groupe FSC ?	35
Suivi des activités de gestion forestière	36
Contrôle interne des membres du groupe	38
Le lien avec l'organisme certificateur externe	41
Conclusion	42
Annexes	43
1. Mise en œuvre de la certification des services écosystémiques à l'échelle du groupe	44
2. Modèle de fiche candidat propriétaire	46
3. Intégration de contractants forestiers dans un groupe de certification	48
4. Modèle de contrat d'adhésion	50
5. Modèles de registre des membres	53
6. Modèles de registre des unités de gestion du groupe	53
7. Manuel opératoire du groupe porté par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande	54
8. Exemple de résumé d'un suivi à l'échelle d'un groupe (indicateurs suggérés)	58
9. Modèle de check-list pour l'audit interne	59
10. Modèle de fiche de non-conformité	61
11. Modèle de rapport d'audit interne	62

Préambule

Le guide pour la certification de groupe FSC a été élaboré sur la base des documents normatifs FSC (voir ci-après) et à travers l'expérience d'auditeurs et de gestionnaires forestiers impliqués dans des certifications de groupe en France.

À qui s'adresse ce guide ?

Ce guide s'adresse à des responsables de groupe candidats à la certification et aux membres potentiels d'un groupe de certification FSC.

Les objectifs de ce guide sont de :

- Disposer d'un document simple et synthétique sur les principes et les mécanismes de certification de groupe, à destination des responsables de groupe candidats à la certification et aux membres potentiels d'un groupe.
- Proposer des outils opérationnels permettant au responsable de groupe de créer ou d'améliorer les outils nécessaires au bon fonctionnement d'un groupe de forêts certifiées.

Comment l'utiliser ?

Ce guide complète le guide d'application du référentiel FSC de gestion forestière responsable pour la France métropolitaine, qui facilite la compréhension et l'interprétation des exigences à mettre en œuvre dans des forêts certifiées FSC, qu'elles soient dans un groupe ou non.

Les renvois aux fiches du Guide d'application sont signalés par :  [Fiche X](#).



Place dans le système normatif FSC

Ce guide n'est pas un document normatif et a été conçu pour donner des recommandations et des exemples, facilitant ainsi la démarche du candidat à la certification de groupe. Il n'est opposable ni ne se substitue à la norme pour la certification de gestion forestière de groupe FSC et aux autres normes qui servent de base aux évaluations menées lors des audits. Il a été élaboré sur la base des normes et documents FSC suivants :

NORME ET DOCUMENTS POUR LA CERTIFICATION DE GROUPE

La création et la gestion d'un groupe FSC se font conformément à la norme FSC actuellement en vigueur :

- Norme pour la certification de gestion forestière de groupe : FSC-STD-30-005 [🔗](#)

Cette norme s'accompagne également d'une boîte à outils fournie par FSC International pour la gestion des groupes, dont les éléments utiles ont été repris dans ce guide :

- Boîte à outils pour la certification de groupe : FSC Group Certification Toolkit [🔗](#)

Il existe également une formation en ligne sur la plateforme de formation en ligne FSC [🔗](#)

NORMES ET DOCUMENTS POUR LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE

Ces normes indiquent les exigences auxquelles doivent se conformer les forêts certifiées FSC, qu'elles soient dans un groupe ou non.

- Référentiel national de gestion forestière : FSC-STD-FRA-02-2025 FR [🔗](#)
- Norme fixant les règles d'utilisation de la marque FSC : FSC-STD-50-001 [🔗](#)
- Norme concernant les critères d'éligibilité des SLIMF : FSC-STD-01-003 [🔗](#). Cette norme précise les conditions à réunir pour qu'une forêt soit considérée comme « SLIMF » (« Small and Low Intensity Managed Forest » : forêt de moins de 500 ha dans le contexte français), condition qui allège certains engagements.

NORMES APPLICABLES POUR LES ORGANISMES CERTIFICATEURS

Ces normes concernent les exigences à respecter par les organismes certificateurs pour la conduite des audits externes : taux d'échantillonnage, conduite des audits, conduite des concertations des parties prenantes, etc.

- Politique concernant les redevances annuelles FSC : FSC-POL-20-005 [🔗](#)
- Norme concernant les audits de gestion forestière : FSC-STD-20-007 [🔗](#)
- Directive concernant la norme 20-007 : FSC-DIR-20-007 [🔗](#)
- Norme concernant la consultation avec les parties prenantes par les organismes certificateurs : FSC-STD-20-006 [🔗](#)
- Norme pour l'accréditation des organismes certificateurs : FSC-STD 20-001 [🔗](#).

Tous ces documents normatifs sont accessibles sur le portail web de FSC France [🔗](#).

Définitions

Contractant forestier (normative) : Personne ou groupe de personnes légalement enregistré (par ex. exploitant forestier), endossant la responsabilité de la réalisation des activités d'exploitation forestière, de sylviculture (travaux) ou d'autres activités de gestion sur le terrain dans le cadre d'un accord contractuel avec le responsable de groupe, le/les gestionnaire(s) de ressources ou le/les membre(s) du groupe. Le contractant forestier peut assurer ces services directement ou par l'intermédiaire de sous-traitants (par ex. un exploitant sous-traitant à un entrepreneur de travaux forestiers).

Gestionnaire de ressources (normative) : Personne ou entité légale à laquelle certains ou tous les membres du groupe ont confié la responsabilité de la conformité avec la norme nationale de gestion forestière en vigueur. Dans un groupe, le gestionnaire de ressources et le responsable de groupe peuvent être la même personne/entité légale. Le gestionnaire de ressources supervise les activités de gestion forestière opérationnelles mais n'est pas propriétaire des ressources forestières.

Hautes valeurs de conservation (HVC) (normative) : Le concept de Hautes valeurs de conservation désigne des éléments naturels (espèces, habitats), culturels (petit patrimoine bâti, site remarquable) ou fonctionnels (services écosystémiques) auquel le gestionnaire doit porter une attention particulière. Les 6 types de HVC sont définis en annexe E du référentiel national de gestion forestière FSC.

Membre du groupe (normative) : Propriétaire forestier, communauté ou membre de la communauté ou locataire faisant partie, via une ou plusieurs unité(s) de gestion, d'une certification de groupe FM/CoC ou CW/FM. Les membres du groupe ne détiennent pas de certificats FSC individuels, mais leurs unités de gestion sont couvertes par le certificat de groupe délivré au responsable de groupe.

Organisme certificateur : Ces organismes contrôlent et délivrent la certification FSC. Ils sont accrédités par Assurance Services International (ASI) (liste des organismes certificateurs disponible sur le site internet de FSC France [↗](#)).

Responsable de groupe (normative) : Personne ou groupe de personnes (par ex. coopérative, association de propriétaires, expert forestier, société privée, collectivité) enregistré en tant qu'entité légale, représentant les unités de gestion et les contractants forestiers couverts par une certification de groupe FM/CoC ou CW/FM. Le responsable de groupe détient le certificat de groupe ou postule à la certification par l'intermédiaire d'un organisme certificateur, et représente le groupe lors des audits (initial ou de suivi) pendant la période de validité du certificat. Le responsable de groupe est responsable de l'organisation interne du groupe (le système de gestion du groupe) et de la conformité au référentiel de gestion de groupe.

Unité de gestion ou UG (normative) : Une aire ou des aires spatiales candidates à la certification FSC, et dont les frontières sont clairement définies, gérées d'après un ensemble d'objectifs de gestion à long terme explicites, exprimés dans le document de gestion. Cette aire ou ces aires incluent :

- tous les équipements et aire(s) au sein de cette/ces aire(s) spatiale(s) ou adjacent(e)s à cette/ces aire(s) spatiale(s), ou les aires ayant un titre légal ou le contrôle de gestion de, ou gérées par ou au nom de l'organisation, dans le but de contribuer aux objectifs de gestion ; et
- tous les équipements et aire(s) extérieur(e)s à/aux aire(s) spatiale(s) et non adjacent(e)s à cette/ces aire(s) et géré(e)s par ou au nom de l'organisation, uniquement dans le but de contribuer à ces objectifs de gestion.

(Source : FSC-STD-01-001 V5-0).

Voir [📖 Fiche 34](#) pour des exemples concrets.



Unité de gestion active (normative) : Unité de gestion où des activités pouvant perturber les écosystèmes ont eu lieu depuis le dernier audit réalisé par les organismes certificateurs, ou au cours des 12 mois précédents si aucun audit n'a été réalisé précédemment.

• **Exemples de gestion active :** Exploitation de bois (d'œuvre, industrie ou énergie) ou de produits forestiers non-ligneux (toutes méthodes d'extraction/d'exploitation commerciales) ; préparation du sol ; plantation ou semis ; accompagnement de la régénération naturelle ; fertilisation ; éclaircies ; creusement de fossés de drainage ; travaux de restauration post-exploitation ; développement d'infrastructures (par ex. construction de routes forestières) ; fermeture de routes forestières ; gestion des combustibles potentiels (par ex. débroussaillage manuel) ; exploitation de carrières ; utilisation de pesticides chimiques ; écobuage ; élagage ; activités de gestion du peuplement (par ex. marquage des arbres,

des limites des zones ripariennes tampons, identification des zones et valeurs culturelles sensibles du point de vue environnemental).

• **Exemples de gestion inactive :** Suivi de la forêt à des fins de protection (ex. patrouilles de surveillance des incendies, surveillance des activités non-autorisées) ; mise en place et/ou suivi de placettes permanentes ; entretien des bandes coupe-feux ; fauchage des bas-côtés ; nivellement des routes ; marquage et entretien des limites ; inventaires forestiers ; lutte non-chimique contre les espèces invasives ; rédaction/mise à jour de documents de gestion forestière ; planification des activités de gestion forestière (par ex. activités SIG, délimitation des UG, définition des types de peuplements).

Unités de gestion de ressources, UGR (normative) : Unités de gestion appartenant à un ou plusieurs membres d'un groupe, gérées par le même gestionnaire de ressources.

CHAPITRE 1.

Pourquoi s'engager dans la création d'un groupe FSC ?

Bénéfices et avantages de la certification de groupe

La certification de groupe repose sur l'existence d'une personne ou d'une entité qui va gérer le groupe (responsable de groupe) et sur des propriétaires d'UG qui deviennent membres/adhérents de ce groupe et qui respectent les règles du groupe et les engagements de la certification FSC.

La certification de groupe favorise l'accès à la certification FSC à de petits propriétaires forestiers. Par rapport à la certification individuelle, elle a les avantages suivants :

- **Faciliter l'accès à la certification FSC** en s'appuyant sur un responsable de groupe qui connaît déjà le fonctionnement de FSC et ses exigences ;
- **Construire des cadres d'analyse, des procédures ou des outils de gestion communs** ;
- **Favoriser les processus de communication et d'information/formation** entre le responsable de groupe et les différents membres, ce qui accroît au final la compétence et l'implication des propriétaires, accompagnés/aidés par le responsable de groupe.
- **Créer une dynamique commune vers une gestion forestière engagée et responsable**, avec une émulation de groupe qui aide à la mise en place des pratiques (via des rapports annuels ou des réunions d'animation) ;
- **Mutualiser les coûts de certification** (notamment) entre les différents propriétaires (coûts de mise à niveau, coûts de construction des outils communs et mutualisés, coûts d'audit) ;
- **Réaliser les audits annuels** sur la base d'un échantillonnage à l'échelle du groupe, ce qui diminue la fréquence des audits pour un propriétaire.




Ne pas confondre la certification de groupe et la certification multisite

Une certification de groupe concerne plusieurs propriétaires qui constituent les membres du groupe. Il ne faut pas confondre cette certification et la certification dite « multisite » qui concerne un seul propriétaire possédant plusieurs UG en des lieux géographiquement séparés (commune, département ou région), ce qui impliquerait la réalisation d'un document de gestion rattaché à chaque unité de gestion.

À titre d'exemple, le certificat FSC d'Ile-de-France Nature est un certificat multisite. De nombreuses propriétés font partie du périmètre du certificat (et d'autres peuvent être incluses au fur et à mesure) mais toutes les forêts appartiennent au Conseil régional d'Ile-de-France.

Définir ses objectifs

La création d'un groupe sera plus facile si les objectifs sont bien définis dès le début de la démarche ( Fiche 33). D'après les retours d'expérience des groupes de certification existants, deux objectifs principaux ressortent :

1. La capacité de répondre aux demandes de bois FSC de la filière,
2. L'amélioration et/ou la valorisation de l'image des gestionnaires et propriétaires forestiers certifiés en matière de gestion forestière, auprès de leurs clients et du grand public.

D'autres objectifs complémentaires ont également été rapportés par certains groupes :

- La réponse aux attentes des propriétaires forestiers,
- La valorisation des services écosystémiques,
- L'ancrage territorial des organisations,
- L'amélioration/la structuration des procédures internes,
- L'attractivité des recrutements.



En pratique

Les objectifs fixés ne sont pas figés et peuvent évoluer dans le temps. Des objectifs qui étaient plutôt secondaires lors de l'entrée dans la certification FSC, peuvent devenir prioritaires au fil du temps selon l'évolution du groupe. L'évolution des marchés et le développement souhaité de la demande de la filière en bois FSC pourra également jouer sur les objectifs des groupes qui s'adapteront aux nouvelles opportunités.



CHAPITRE 2.

Que faut-il pour constituer un groupe FSC ?

Appréhender l'ensemble de la démarche avant de se lancer

Lors de la création d'un groupe de certification FSC, il est important de connaître les étapes nécessaires pour constituer ce groupe, mais également l'ensemble des procédures à respecter pour faire fonctionner le groupe au cours du temps. Ces étapes sont listées à titre indicatif dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1. Étapes de la création d'un groupe FSC

N°	Étape	Résultats attendus	Références et supports
Phase A – Évaluation de la faisabilité du projet			
A.1	Étude de faisabilité	<p>Étude de marché pour valider l'intérêt économique ou environnemental du projet de certification pour les types de produits ou de services certifiés envisagés.</p> <p>Analyse de la typologie des propriétaires susceptibles de s'engager dans une certification de groupe et de l'impact sur leur gestion.</p> <p>Impact de la certification de groupe sur l'organisation du responsable de groupe (fonctionnement, moyens, formations, etc.).</p>	<p>Chapitre 1, p.8</p> <p>Chapitre 2, p.10</p> <p>Groupe des certifiés animé par FSC France</p> <p>Fiche 33</p>
A.2	Identification des propriétaires susceptibles d'être intéressés	<p>Premières opérations de communication/ sensibilisation pour convaincre un noyau de propriétaires de participer au processus de construction du groupe.</p>	<p>Chapitre 1, p.8</p> <p>Outils de communication FSC</p>
Phase B – Construction des outils pour le groupe			
B.1	Construction de la procédure de gestion de groupe	<p>Définition de l'organisation de groupe.</p> <p>Définition des responsabilités de chaque partie.</p> <p>Définition des règles de fonctionnement (entrée, sortie d'un membre, etc.).</p> <p>Rédaction d'une procédure de gestion des réclamations à l'encontre des membres du groupe.</p> <p>Définition des règles de communication et d'information au sein du groupe.</p>	<p>§ Définir l'organisation du groupe, p.14</p> <p>§ La communication, une des pierres angulaires de FSC, p.32</p> <p>Fiche 25, 27 et 28</p>

(Suite)

N°	Étape	Résultats attendus	Références et supports
B.2	Préparation du contrat d'adhésion au groupe	Création du modèle de contrat. Préparation d'une procédure d'évaluation des propriétaires candidats (permet de savoir s'il est opportun, stratégique, risqué d'intégrer un nouveau candidat).	§ Intégration des membres , p. 25 Annexes 2 et 4
B.3	Définition d'outils et de cadres d'analyse communs	Définition d'un cadre de concertation avec les parties prenantes à l'échelle du groupe. Identification des enjeux environnementaux, économiques et socio-culturels et des risques au niveau de la zone géographique du groupe et dans chaque UG (dont les HVC). Définition d'un cadre d'analyse pour le réseau de conservation à l'échelle du groupe. Création du modèle de document de gestion FSC, test de son applicabilité et adaptations si nécessaire. Cahier des charges de l'exploitation forestière.	§ Documenter les activités , p. 28 Fiches 4 à 8, 9, 14 et 25
B.4	Mise en place d'un système de gestion documentaire	Rédaction d'une procédure de gestion documentaire permettant l'enregistrement et la mise à jour des données et documents à l'échelle du groupe (registre de groupe).	§ Documenter les activités , p. 28
B.5	Structuration des outils de suivi	Rédaction de la procédure de suivi et audit interne. Rédaction des documents associés (check-list, modèle de rapport d'audit, tableau de traitement des non-conformités internes). Test de la procédure sur le terrain, évaluation et modification.	Chapitre 4 , p. 35 Guide FSC pour la chaîne de contrôle (partie traçabilité) 🔗 Fiches 29, 30 et 32
B.6	Programme de sensibilisation des propriétaires du groupe	Analyse des besoins en sensibilisation des propriétaires (FSC, certification de groupe...) Préparation de supports pédagogiques, d'outils adaptés aux besoins identifiés Diffusion des outils et supports pédagogiques.	§ La communication, une des pierres angulaires de FSC , p. 32 § Formation au sein du groupe , p. 33

Phase C – Préparation à l'audit initial du groupe

C.1	Préparation avec les membres	Vérification du respect des exigences FSC de l'UG (dont vérification des titres de propriété, de la légalité, du document de gestion). Collecte des documents nécessaires auprès des propriétaires. Vérification de la signature du contrat d'adhésion par chaque propriétaire membre et de son enregistrement par le responsable de groupe dans le registre de groupe.	§ Intégration des membres / audit interne , p. 25 Annexes 9, 10 et 11 Fiche 2
C.2	Prise de contact avec les organismes certificateurs (OC)	Demande de devis auprès des OC accrédités. Choix de l'OC. Contrat avec l'OC.	§ Le lien avec l'organisme certificateur , p. 41 Fiches 36 et 37 Site FSC France 🔗

(Suite)

N°	Étape	Résultats attendus	Références et supports
C.3	Réalisation d'un pré-audit (si nécessaire)	Accompagnement du pré-audit par le responsable de groupe. Analyses et traitement des demandes de mise à niveau préalables. Modification/adaptation le cas échéant des outils développés dans les phases précédentes. Retour auprès des membres du groupe.	§ Préparation à l'audit initial , p. 35 📖 Fiche 37
Phase D – Entrée dans la certification du groupe			
D.1	Réalisation de l'audit initial par l'organisme certificateur	Accompagnement de l'audit initial par le responsable de groupe. Communication des résultats aux membres du groupe et au sein de l'entité responsable de groupe. Résolution des non-conformités majeures éventuelles. Attribution d'un certificat pour 5 ans.	§ Contrôle externe du fonctionnement du groupe , p. 41 📖 Fiches 35 à 38
Phase E – Fonctionnement du groupe			
E.1	Réalisation des audits internes annuels	Conduite de l'audit et rédaction du rapport d'audit interne par le responsable de groupe. Communication des résultats aux membres du groupe et au sein de l'entité responsable de groupe. Mise en œuvre des actions correctives en réponse aux non-conformités.	§ Contrôle interne des membres du groupe , p. 38
E.2	Réalisation des audits externes annuels par l'organisme certificateur	Préparation de l'audit et accompagnement des auditeurs par le responsable de groupe. Traitement des non-conformités et mise en œuvre de l'ensemble des procédures permettant le maintien du niveau et la capacité de répondre aux exigences.	§ Contrôle externe du fonctionnement du groupe , p. 41 📖 Fiches 35 à 38
E.3	Ajout de nouveaux membres ou exclusion des membres	Actions d'information, recherche de nouveaux membres. Mise en œuvre des procédures d'entrée (audit interne d'entrée, élaboration ou mise à jour du document de gestion, etc.) et d'exclusion. Mise à jour du registre des membres du groupe avec date d'entrée et date d'exclusion éventuelle. Information régulière à l'intention de l'organisme certificateur de l'évolution du groupe (surtout en cas d'évolution rapide).	§ Intégration des membres , p. 25
E.4	Formation et information aux membres (en continu)	Élaboration d'un rapport annuel d'activité du groupe par le responsable de groupe, diffusé aux membres. Information générale sur FSC et son évolution au travers des mécanismes adaptés à la taille des groupes (newsletter, courriel, réunion...) Autres formations selon besoins identifiés (exemple : non-conformités émises dues à des compétences non/mal maîtrisées). Veille réglementaire.	§ La communication, une des pierres angulaires de FSC , p. 32 § Formation au sein du groupe , p. 33


En pratique

→ Il est recommandé de commencer avec un groupe de taille restreinte, centré sur des membres déjà convaincus et moteurs. Cela facilite les étapes de création, car il y a généralement des ajustements à faire au début de la vie du groupe. Une fois le groupe certifié et les premiers ajustements faits, le responsable de groupe peut intégrer au fil de l'eau de nouveaux membres selon les opportunités.

→ FSC France organise depuis 2016 des réunions semestrielles réunissant les gestionnaires forestiers certifiés ou candidats à la certification de gestion forestière (certificats individuels ou de groupe). Pour les porteurs de projet de groupe FSC, il est très utile de participer à une de ces réunions avant leur audit initial pour échanger avec ceux qui sont passés par les mêmes étapes.

Cet espace d'échange et d'apprentissage collectif entre l'équipe technique de FSC France et les gestionnaires permet aux gestionnaires de partager des informations, des bonnes pratiques et des innovations pour répondre aux exigences FSC.



Pour en savoir plus sur ces réunions des certifiés et candidats à la certification FSC, une vidéo est disponible sur la page Youtube de FSC France ! 



Définir l'organisation du groupe

LE RESPONSABLE DE GROUPE

La première étape est d'identifier le responsable de groupe, qui porte la responsabilité du respect des exigences de la certification par les membres du groupe. C'est lui qui porte le certificat, établi à son nom. Sa capacité à assumer cette responsabilité sera évaluée lors des audits externes.

Le responsable de groupe est une entité indépendante, en règle avec ses obligations légales d'enregistrement ainsi que ses obligations fiscales et administratives. Une personne de cette entité peut être identifiée comme responsable de groupe, à défaut son représentant légal en sera le responsable. Le responsable de groupe n'est pas forcément un gestionnaire forestier, ni un GFP (Gestionnaire Forestier Professionnel) au sens réglementaire du terme.

Le responsable de groupe fait preuve des connaissances et compétences nécessaires pour mener à bien la gestion du groupe. Il dispose également des ressources humaines et techniques pour pouvoir gérer correctement le groupe et faire appliquer les procédures. Le nombre maximum de membres ou de forêts est ainsi en adéquation avec les ressources et le système mis en place.



Référentiel de gestion forestière en vigueur et information concernant le terme "l'organisation"

Dans le référentiel de gestion forestière, le responsable de la conformité à l'ensemble des exigences est désigné sous le terme "l'organisation".

Dans le cadre d'une certification de groupe, "l'organisation" est le responsable de groupe, qui peut ensuite déléguer cette responsabilité à d'autres acteurs du groupe.

"L'organisation" désigne aussi dans ce cas le membre du groupe chargé du respect d'une exigence spécifique du référentiel de gestion forestière en vigueur.

"L'organisation" peut donc aussi bien désigner le responsable de groupe, mais également un membre, un contractant, un consultant, un gestionnaire de ressources ou toute personne responsable d'une exigence du référentiel de gestion forestière.



En pratique

Le responsable de groupe peut déléguer aux membres du groupe la responsabilité de la conformité à certains critères. Par exemple, s'il leur délègue la responsabilité du Critère 10.12 relatif à l'élimination des déchets, les propriétaires forestiers membres du groupe seront alors "l'organisation", et chargés de la conformité à ce critère.

LES MEMBRES DU GROUPE

Les membres du groupe peuvent être des propriétaires forestiers (privés ou publics), des gestionnaires de ressources, des contractants (exploitants ou des entrepreneurs de travaux forestiers).

Ils adhèrent au groupe en y apportant une ou plusieurs forêts sans limite de superficie. Un propriétaire n'est pas obligé de certifier l'ensemble des forêts qui composent sa propriété mais les règles FSC prévoient des engagements à respecter dans les forêts non certifiées via la Politique d'association ([📖 Fiche 34](#)).

Un groupe peut avoir une taille fixe (l'ensemble des membres qui constituent le groupe sont connus au départ) ou être un groupe évolutif dans lequel de nouveaux membres sont amenés à être intégrés régulièrement. Il n'y a pas de taille limite pour un groupe, mais le responsable de groupe doit démontrer qu'il dispose des ressources humaines et techniques nécessaires en adéquation avec la taille du groupe et son évolution.

LES DIFFÉRENTS SCHÉMAS D'ORGANISATION DE GROUPE

Les règles de fonctionnement du groupe sont établies conformément à la norme FSC pour la certification de groupe, mais il existe un important degré de liberté dans leur conception. Le fonctionnement du groupe peut donc être adapté selon la structure porteuse et selon la nature de ses membres. Ceci assure au mécanisme de certification de groupe une flexibilité et une grande capacité d'adaptation aux différentes situations. L'organisation interne du groupe est définie par le responsable de groupe.

Un groupe peut comporter ce que FSC dénomme des « gestionnaires de ressources », c'est-à-dire une personne ou structure à qui le responsable de groupe délègue la responsabilité de la conformité avec le référentiel nationale de gestion forestière en vigueur pour une partie des forêts du groupe (voir la définition normative en introduction). Ceci peut être intéressant par exemple dans les cas où le périmètre de certification est très étendu (un gestionnaire de ressources par territoire), pour les groupes mixtes privés/publics (un gestionnaire de ressources par catégorie de propriétaires), ou dans le cas où plusieurs gestionnaires forestiers privés souhaitent s'associer au sein d'un même groupe pour réduire les coûts de certification.



En pratique : quels avantages à désigner un gestionnaire de ressources ?

Désigner un gestionnaire forestier comme gestionnaire de ressources permet une implication plus forte dans le processus de gestion FSC. Il simplifie le partage des responsabilités en allégeant ce qui incombe au propriétaire et au responsable de groupe. Les gestionnaires de ressources gardent la main sur les processus internes de suivi et de gestion, dans le respect des exigences du groupe, ce qui limite les intermédiaires et fluidifie le fonctionnement.

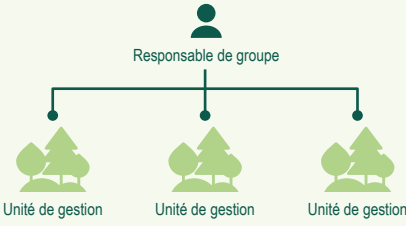
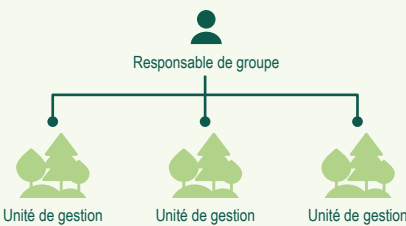
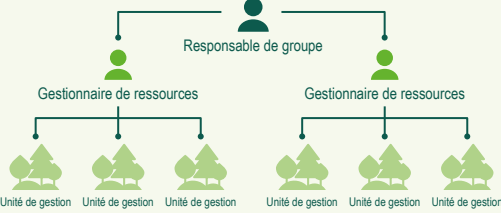
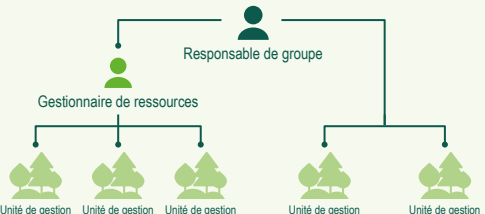
Le gestionnaire de ressources peut également choisir sa stratégie d'échantillonnage interne ce qui est plus souple que le cadre standard imposé par la norme de groupe (Contrôle interne des membres du groupe).

Pour les audits externes, définir des unités de gestion de ressources (soit un ensemble de forêts géré par un même gestionnaire de ressources) peut permettre d'orienter l'échantillonnage des forêts à visiter pour alterner les contrôles entre les gestionnaires de ressources du groupe.

Le choix de l'organisation du groupe est à définir clairement et inscrit dans la procédure du groupe : il a des conséquences sur certaines étapes du fonctionnement du groupe (modalité d'adhésion, gestion documentaire, communication, etc.) ou les méthodes d'audit interne et externe (contenu de l'audit, méthode d'échantillonnage, etc.).

Des exemples de fonctionnement dans le contexte français sont donnés dans le tableau 2.

Tableau 2. Exemples d'organisation des groupes de certification en France

Caractéristiques du groupe	Exemple théorique
<p>Groupe mixte privé-public, sans gestionnaire de ressources désigné</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Un parc naturel régional <p>Le responsable de groupe est un PNR. Les membres sont des propriétaires forestiers publics dont le gestionnaire forestier est l'ONF, et des propriétaires privés dont le gestionnaire forestier est un expert forestier/un gestionnaire forestier professionnel. Il incombe aux propriétaires membres du groupe que leurs gestionnaires respectent les règles FSC (gestion forestière et gestion de groupe). Dans ce schéma, l'ONF pour les forêts publiques et les experts/GFP pourraient être désignés gestionnaires de ressources par les responsables de groupes.</p>
<p>Groupe composé uniquement de propriétaires privés, sans gestionnaire de ressources désigné</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Des coopératives ou filiales d'approvisionnement d'industries <p>Les propriétaires forestiers membres de ces groupes n'ont le plus souvent pas signé de mandat de gestion avec leurs gestionnaires forestiers. Ils sont signataires en propre des documents de gestion, des contrats de vente des bois, des marchés de travaux passés avec les Entreprises de Travaux Forestiers (ETF) et gardent la responsabilité et le contrôle de ce qui se passe dans leur forêt, et donc des exigences FSC. Dans ce schéma, les responsables des différentes agences d'une coopérative pourraient être désignés gestionnaires de ressources par les responsables de groupes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un cabinet d'experts forestiers <p>Le responsable de groupe est un expert forestier. Les propriétaires forestiers membres du groupe ont mandaté ce gestionnaire pour gérer leurs forêts, leur conférant ainsi l'intégralité des responsabilités vis-à-vis des normes FSC (sorte de gestionnaire de ressources unique).</p>
<p>Groupe avec plusieurs gestionnaires de ressources désignés</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Une structure disposant d'antennes locales <p>Les forêts du groupe sont gérées via différentes agences régionales. Chacun des responsables d'agence est désigné comme gestionnaire de ressources pour les forêts sous sa responsabilité.</p>
<p>Groupe hybride : certaines forêts sont gérées par le responsable de groupe, d'autres par un gestionnaire de ressources désigné</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Un regroupement de plusieurs structures <p>Un cabinet d'experts forestiers gère plusieurs forêts FSC et intègre dans son groupe d'autres experts forestiers qui gèrent un ensemble de forêts pour lesquelles ils ont un mandat de gestion (responsabilités FSC pour le gestionnaire).</p>

PARTAGER LES RESPONSABILITÉS

Une fois l'organisation du groupe définie, le responsable de groupe consigne par écrit la répartition des principales responsabilités entre les différents acteurs identifiés.

Il existe tout un continuum possible dans la répartition des responsabilités entre le responsable et les membres du groupe. La question essentielle repose sur la responsabilité de la gestion forestière mise en œuvre. L'audit externe tierce-partie, réalisé par l'organisme certificateur, prendra en compte cette répartition de responsabilités à la fois pendant l'audit (processus d'échantillonnage par exemple) et au moment de l'identification d'éventuelles non-conformités (voir [Fiches 35 à 37](#)).

Les responsabilités qu'il convient de répartir sont données à titre d'exemple pour un groupe sans gestionnaire de ressources (lien direct responsable de groupe/propriétaire) dans le tableau 3. Dans le cas de groupes avec des gestionnaires de ressources, ceux-ci peuvent prendre une partie des responsabilités portées par le membre, si un contrat les unit au propriétaire forestier. Ce contrat devra inclure l'organisation et le suivi de la gestion, le suivi des chantiers, la responsabilité environnementale, etc.



En pratique

Le partage des responsabilités est fait au cas par cas selon les spécificités de chaque groupe.

Tableau 3. Exemple de répartition des responsabilités entre un responsable de groupe et les propriétaires membres (à adapter selon l'organisation propre à chaque groupe)

Principaux thèmes et points critiques	Rôle et responsabilités du responsable de groupe	Rôle et responsabilités du membre
Respect des lois (Principes 1 et 2)	Il collecte auprès du membre les preuves documentaires selon les limites de ses responsabilités (indiquées dans le document d'adhésion) et de sa légitimité institutionnelle.	Il assure la conformité avec la loi de sa propriété (titre foncier, obligation de document de gestion, etc.). Il assume ses obligations fiscales (impôt foncier, TVA le cas échéant, etc.).
Activités de gestion, mise en œuvre du document de gestion (Principe 7)*	Il assume partiellement ou en totalité les responsabilités de la gestion en fonction du partage de responsabilité établi dans le document d'adhésion.	Les documents de gestion (PSG, RTG et document de gestion FSC) sont toujours signés par le propriétaire.
Respect des consignes des coupes et travaux (Principes 6, 8, 9 et 10)* / **	Selon le partage de responsabilité défini : <ul style="list-style-type: none"> • Il contrôle les intervenants en forêt de façon rigoureuse en vérifiant la bonne mise en œuvre des consignes du cahier des charges d'exploitation et/ou de la fiche de lot. • Ou il met en place des méthodes d'information et sensibilisation des intervenants en forêt et il vérifie que ces derniers sont effectivement contrôlés par le propriétaire membre du groupe. 	S'il réalise des travaux en forêt, il en informe le responsable de groupe et respecte les exigences du référentiel de gestion forestière. Selon le partage de responsabilité défini : <ul style="list-style-type: none"> • Il contrôle les intervenants en forêt ou il charge son gestionnaire forestier à qui il a délivré un mandat de gestion. • Ou il informe le responsable de groupe en cas de manquement observé en forêt.

(Suite)

Principaux thèmes et points critiques	Rôle et responsabilités du responsable de groupe	Rôle et responsabilités du membre
Sécurité des travailleurs (Principe 2)*/**	<p>Selon le partage de responsabilité défini :</p> <ul style="list-style-type: none">• Il contrôle les intervenants en forêt de façon rigoureuse à travers un processus de contrôle de conformité sur la base de la vérification/collecte des documents administratifs ad hoc (notamment les attestations de formation SST à jour).• Il s'assure que le port des EPI est respecté par les intervenants.• Il remplit le registre des accidents du travail.• Ou il met en place des méthodes d'information et sensibilisation des intervenants en forêt et il les contrôle sur le terrain ou vérifie qu'ils sont effectivement contrôlés par le propriétaire membre du groupe.	<p>S'il réalise des travaux en forêt, il respecte les exigences en matière de sécurité (port des EPI et formation SST à jour).</p> <p>Selon le partage de responsabilité défini :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le contrôle des intervenants en forêt est de la responsabilité du propriétaire membre ou de son gestionnaire forestier à qui il a délivré un mandat de gestion.• Ou le propriétaire informe le responsable de groupe en cas de manquement observé en forêt.
Contrôle / suivi (Principe 8)	<p>Il contrôle et suit les activités des membres du groupe.</p>	<p>Il contrôle ce qui se passe dans sa forêt et informe le responsable de groupe en cas de manquement (déchets, activités illégales, pollutions, etc.).</p>
Traçabilité des bois (Principe 8)	<p>Il produit et met en œuvre une procédure de traçabilité des bois issus des coupes réalisées dans les forêts des membres du groupe.</p> <p>Selon les cas, il se charge ou non de la récolte et commercialisation des bois des membres du groupe.</p> <p>Dans tous les cas, il tient un registre des volumes récoltés et des ventes de bois FSC par chaque membre du groupe.</p>	<p>Il respecte la procédure de traçabilité et ne peut vendre de bois certifié FSC en dehors des exigences de celle-ci.</p> <p>Il transmet au responsable de groupe les informations de récolte de bois et de vente de produits FSC.</p>
Réalisation d'études spécifiques à la certification (Principes 6, 7 et 9)	<p>Il est intéressant que les études environnementales, socioéconomiques et relatives aux HVC soient pilotées/réalisées par le responsable de groupe.</p>	<p>Le cas échéant, il prend connaissance et respecte les recommandations et les prescriptions.</p>
Règle de fonctionnement du groupe	<p>Il définit les règles de fonctionnement du groupe (règles d'inclusion, d'exclusion, de suivi, de communication interne et externe, gestion documentaire) et les fait appliquer aux membres.</p>	<p>Il respecte les règles de fonctionnement (et peut éventuellement participer à leur co-construction).</p>
Entrée d'une nouvelle UG dans le groupe	<p>Il s'assure que les procédures d'entrée dans le groupe sont respectées, met à jour le registre de groupe et informe l'organisme certificateur de l'entrée de nouveaux membres.</p>	<p>Il signe le contrat d'adhésion au groupe.</p>
Audit interne et externe	<p>Il réalise des audits internes.</p> <p>Il accompagne les audits externes réalisés par l'organisme certificateur.</p>	<p>Il accepte la réalisation d'audit interne et externe sur sa propriété, et la venue des organismes certificateurs.</p>

(Suite)

Principaux thèmes et points critiques	Rôle et responsabilités du responsable de groupe	Rôle et responsabilités du membre
Communication externe	Il communique ou met à disposition du public et des principales parties prenantes les informations nécessaires prévues par le référentiel de gestion forestière FSC.	Il est capable d'expliquer à toute personne externe au groupe qu'il appartient à un groupe FSC, ce qu'est FSC et les conséquences pour sa gestion.
Information et communication, relation interne au groupe	Il informe et sensibilise les membres du groupe. Il communique régulièrement avec les membres du groupe selon des règles qu'il a établies (contenu, fréquence, procédure et mode de communication). Dans certains cas, il est amené à proposer des formations aux membres du groupe. Il apporte un appui technique pour la mise à niveau d'un propriétaire avant son intégration dans le groupe.	Il prend connaissance des informations fournies par le responsable de groupe. Il est informé des règles, des engagements et des responsabilités avant d'adhérer.
Gestion du certificat, relation avec l'organisme certificateur	Il assume la totalité de la responsabilité vis-à-vis de l'organisme certificateur et de la communication et de l'information. Il assure la gestion du certificat et les relations avec l'organisme certificateur. Le groupe est titulaire du numéro de certificat et dispose du droit d'utilisation du logo ou de la marque commerciale, notamment pour la vente de bois certifié.	Le membre a le droit d'utiliser la marque sous le contrôle du responsable et peut recevoir une attestation de certification émise par l'organisme certificateur.

* Ces responsabilités peuvent être confiées au gestionnaire de ressources dans le cas d'un contrat de mandat de gestion.
** Ces responsabilités peuvent être confiées à l'exploitant ou l'ETF si le groupe en comprend.



Éléments à considérer pour construire un modèle économique

Une fois l'organisation du groupe définie et le partage des responsabilités assigné, il reste à établir le modèle économique du groupe. Plusieurs options sont possibles. Le responsable de groupe et les membres sont libres de déterminer le modèle économique le plus adapté pour assurer la viabilité du groupe sur le long terme. Il est pour cela nécessaire d'évaluer les coûts inhérents au fonctionnement du groupe et à la certification FSC, ainsi que les revenus et bénéfices potentiels envisagés.

Cette évaluation dépend de plusieurs facteurs, notamment :

- la taille de l'entité détentrice du certificat, le nombre et la nature du foncier des membres, la surface totale certifiée,
- les ressources disponibles au sein de l'entité détentrice du certificat ou le besoin d'externaliser certaines actions,
- la connaissance de la certification FSC, les exigences déjà mises en place par le responsable et les membres,
- le partage de responsabilités choisi, etc.

ÉVALUATION DES COÛTS

Temps passé par le responsable de groupe

Dans l'estimation des temps passés par les responsables de groupe, deux périodes sont distinguées :

1. La période précédant l'accès à la certification au cours de laquelle le groupe est constitué, et tous les documents nécessaires à la mise en place du groupe sont créés.
2. Les années suivantes, où le responsable de groupe assure le suivi du groupe, en intégrant éventuellement les nouveaux membres et les nouvelles UG.

Mise en place du groupe

Au cours de cette période, le responsable de groupe consacre du temps, notamment à la mise en place du système documentaire, des outils et cadres d'analyse communs (rédaction des procédures internes du groupe, la mise en place des registres de suivi du groupe, etc.), l'animation auprès des futurs membres, l'évaluation des membres candidats, la concertation des parties prenantes, la préparation et la tenue de l'audit initial. Le détail des éléments à rassembler pour la mise en place du groupe est présenté dans le chapitre 3.



En pratique

Dans la construction du groupe, il peut être préférable de commencer avec un petit groupe et d'augmenter progressivement sa taille une fois que le groupe est créé. Cela permet de minimiser les coûts de mise en place.

Les membres pourront être intégrés par la suite, une fois que les procédures sont bien rodées, en définissant des règles strictes et claires d'intégration (et d'exclusion) dans le groupe (étape 2.2).

Attention à bien prévoir dans le modèle économique identifié les ressources humaines et techniques nécessaires en fonction de la taille du groupe (dans le respect du point 5.1 de la norme).

Le travail de mise en place d'un groupe de certification est extrêmement variable selon la taille et le nombre de membres du groupe. FSC France est disponible pour appuyer cette estimation.



Suivi du groupe

La deuxième période, qui débute après l'audit initial, est moins chronophage. Elle le sera d'autant moins au fil des cycles de certification, et de l'appropriation des exigences FSC tant par le responsable de groupe que par les membres du groupe. Pour le suivi du groupe, le responsable de groupe consacrera du temps, notamment pour :

- **Intégrer les nouveaux membres et les nouvelles forêts dans son groupe** (si le groupe est évolutif),
- **Réaliser les audits internes** auprès d'un échantillon de membres de son groupe (contrôle interne des membres du groupe),
- **Assurer le suivi des membres**, maintenir ou renforcer leurs compétences en lien avec les exigences FSC et tenir à jour les registres de suivi du groupe (cf. [Chapitre 3, p. 28](#)),
- **Préparer et assister aux audits annuels de suivi, ou de renouvellement** (actualisation ou collectes des informations nécessaires auprès des membres, préparation logistique, temps d'audit).

Le temps passé pour maintenir la certification peut évoluer selon l'évolution propre à chaque groupe, fonction de nombreux facteurs (tableau 4).

Tableau 4. Facteurs pouvant faire évoluer le temps passé par un responsable de groupe pour gérer son groupe

 Facteurs engendrant une augmentation du temps	 Facteurs engendrant une diminution du temps
<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la taille du groupe de certification. • Répartition géographique des forêts du groupe. • Adaptation des procédures (renouvellement du personnel, meilleure compréhension des enjeux engendrant une reprise de certains procédures...). • Engagement du groupe dans la certification de services écosystémiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise/optimisation des procédures internes. • Meilleure compréhension des exigences du référentiel, qui facilite leur mise en œuvre sur le terrain.

Coûts des audits externes et autres frais

Les frais d'audit par l'organisme certificateur sont facilement évaluables, sur base des devis des organismes certificateurs qui sont transmis au responsable de groupe et qui établissent une proposition financière sur un cycle d'audit. Ces frais intègrent les honoraires du ou des auditeurs mobilisés pour les audits, mais en général n'intègrent pas les frais de déplacements (qui peuvent atteindre plus de 10 % des frais totaux pour des groupes avec des unités de gestion distantes, nécessitant des temps de déplacement potentiellement importants).

Les coûts d'audit externes sont très dépendants de la taille des groupes (surface et nombres d'UG).

Ils varient aussi selon le type d'audit : les coûts d'audit initial ou de renouvellement sont en moyenne 25 % plus élevés qu'un audit de suivi.

Les autres frais externes, versés annuellement par les entités certifiées (usage de la marque et redevance FSC) sont négligeables (de l'ordre de 50 euros par an pour l'usage de la marque et 0,01 euros/ha pour les frais de redevance qui s'appliquent aux UG non-SLIMF).

ÉVALUATION DES REVENUS ET BÉNÉFICES

Les bénéfices de la création d'un groupe de certification peuvent être de plusieurs natures pour le responsable de groupe ou pour les membres : bénéfices économiques, plutôt faciles à quantifier ; et/ou bénéfices non chiffrables, plus complexes à évaluer (bénéfice d'image par exemple).

Premium sur la vente des bois

Les entreprises de transformation de bois certifiés FSC doivent avoir une part de volume certifié dans leurs approvisionnements. Certaines entreprises proposent un prix d'achat plus élevé pour du bois certifié FSC. Ces plus-values relèvent de négociations entre les responsables de groupes ou les gestionnaires de ressources et les entreprises utilisatrices de bois certifié.

Le responsable de groupe devra faire une analyse de marché sur son territoire pour déterminer s'il peut compter sur cette source de revenu et en estimer l'ampleur. FSC France accompagne la filière pour faciliter l'accès à la certification FSC des entreprises de la filière aval, dans l'objectif d'augmenter les opportunités de débouchés.

Subventions

Si le groupe a un fort ancrage territorial, il est possible que des collectivités puissent participer à sa mise en place. Des subventions ou la mise à disposition de temps d'un.e Chargé.e de mission forêt peuvent alors être envisagées. Cela a été le cas par exemple du groupe Vallée de Seine porté par le PNR des Boucles de la Seine Normande. Un groupe de certification peut également être porté par une association, et être ainsi éligible à des subventions.

Partenariat financier sur la valorisation des services écosystémiques

La procédure FSC 30-006 V2.0 « Procédure Services écosystémiques : Démonstration des impacts et outils de marché » vise à développer des opportunités de partenariats financiers, pouvant constituer des sources de revenus complémentaires pour le groupe, et couvrir tout ou une partie des frais de certification. Les groupes de certification peuvent mettre en œuvre cette procédure, pour un de leurs membres en particulier ou à l'échelle du groupe ([Annexe 1](#)). Le responsable de groupe peut faire une étude stratégique pour explorer cette piste de revenu dans son secteur géographique, ou se mettre en relation avec un intermédiaire de marché.

Autres bénéfices non financiers

La gestion forestière est un sujet de plus en plus important aux yeux de la société. Les acteurs de la filière forêt-bois qui s'engagent dans la démarche de certification FSC démontrent leur volonté de développement durable des forêts et leur ouverture au dialogue.

Cette démarche engendre ainsi des bénéfices significatifs même s'ils ne constituent pas de revenus directs : bénéfice d'image (pouvant constituer un avantage commercial, rendre l'entreprise plus attractive pour les recrutements), meilleur ancrage territorial (diminuant des conflits et facilitant le développement de partenariats), amélioration du fonctionnement interne (gain d'efficacité).

PARTAGE DES COÛTS/BÉNÉFICES

Après avoir estimé les coûts et les bénéfices, le responsable de groupe propose aux futurs membres un mode de fonctionnement qui permette d'équilibrer les recettes et les dépenses, en précisant la part qui sera refacturée aux membres le cas échéant. Les membres sont informés des coûts associés AVANT leur entrée dans le groupe. Il est donc primordial, avant de concrétiser la création d'un groupe, de vérifier l'adhésion libre et éclairée des membres du groupe.

En pratique

Une des modalités de fonctionnement les plus courantes revient à une facturation d'un forfait par hectare aux membres par le responsable de groupe. Cette participation financière lui permet de supporter les dépenses de fonctionnement interne et les coûts d'audits externes. Les membres vendent de leur côté les bois avec la possibilité dans certains cas de vendre des bois FSC plus chers et d'avoir un retour sur investissement, en plus du bénéfice d'image. Dans certains cas, comme pour le groupe Vallée de Seine, la démarche de certification de groupe est portée par un territoire. Les coûts sont alors en partie portés par une collectivité dans le cadre de ses missions d'animation territoriale ce qui peut diminuer la part demandée aux membres. Dans d'autres cas, les industriels peuvent prendre en charge une partie ou la totalité du coût de la certification, sous engagement des membres à leur fournir les produits en bois certifiés recherchés.



CHAPITRE 3.

Comment gérer un groupe de certification FSC ?

Dans les chapitres suivants seront présentés les éléments à prendre en compte dans le processus de création et préparation du groupe à la certification ainsi que les outils et les approches pour le suivi, la communication et le contrôle. Le rôle des acteurs peut varier fortement en fonction de la répartition des responsabilités au sein du groupe et le type de groupe choisi (voir chapitre 2).

Les outils développés dans la phase de préparation seront vérifiés à l'audit initial (ou lors du pré-audit). Ils seront ensuite à adapter et évolueront tout au long de la vie du groupe en fonction de son développement et de l'évolution des référentiels de certification applicables.

Recommandations pour une bonne gestion du groupe

Les groupes de certification se dotent de règles internes pour leur fonctionnement, a minima pour ce qui concerne l'adhésion, la sortie et l'exclusion des membres. Le règlement interne ou le statut du groupe précise la répartition des responsabilités et le mode de gouvernance.

Le contrat d'adhésion au groupe, intégrant la déclaration de consentement du propriétaire, est un élément indispensable de conformité à la norme de certification de groupe.

En phase de construction, le responsable de groupe pilote la démarche et la réflexion collective entre les membres fondateurs du groupe pour identifier les règles de fonctionnement et le développement des outils.



En pratique

Dans la phase de construction du groupe, les membres fondateurs se concertent pour définir les règles et le fonctionnement du groupe. Il est important par la suite que les nouveaux membres puissent s'approprier les règles de fonctionnement du groupe et ses outils. Pour cela, le responsable de groupe a un rôle clé dans la diffusion des documents et des informations auprès des membres ainsi que dans leur sensibilisation et formation.

Créer la procédure de gestion du groupe

Le responsable de groupe écrit et met en œuvre une procédure de gestion de groupe couvrant l'ensemble des exigences de la norme de certification de groupe. Il met en place un outil efficace pour s'assurer que tous les membres respectent cette procédure et identifie les personnes responsables et qualifiées pour la faire appliquer.

La procédure de gestion de groupe comporte de façon obligatoire (clause 9.1) :

- Les règles de partage des responsabilités,
- Les règles et exigences pour l'éligibilité d'un membre,
- Les règles d'adhésion, de désengagement, de suspension temporaire ou d'exclusion définitive,
- Les règles pour ce qui concerne la traçabilité des produits forestiers et leur commercialisation, ainsi que l'usage de la marque FSC,
- Une procédure d'enregistrement et de traitement des non-conformités issues des audits internes et externes,
- Une procédure de gestion des réclamations émises par les parties prenantes à l'encontre des membres.

Intégration des membres du groupe

ÉVALUATION D'UNE CANDIDATURE

Au moment de la candidature d'un membre, propriétaire de forêts, le responsable de groupe s'assure que la gestion de la ou des forêts qu'il souhaite intégrer au groupe soit bien compatible avec les exigences du référentiel de gestion forestière FSC et que le membre ait été informé et accepte les règles de fonctionnement du groupe.

Pour ce faire, le responsable de groupe procède à une évaluation préalable du candidat afin de s'assurer, et/ou d'identifier entre autres :

- **la bonne volonté et de la bonne compréhension du propriétaire** (niveau de conviction et d'adhésion aux exigences de FSC et à ses valeurs) ;

Note : Une explication des principales exigences de FSC et du processus de certification (déroulement des audits, etc.), ainsi que les points clés des règles de fonctionnement du groupe sont nécessaires à transmettre ou à expliquer au propriétaire à cette étape.

- **l'existence et la possibilité de collecter l'ensemble des pièces nécessaires**, en particulier vis-à-vis de la loi ou des exigences en matière de document de gestion ;
- **l'adéquation des caractéristiques de l'UG** avec les objectifs du groupe et les critères d'éligibilité définis (par exemple, l'absence de conversion de forêts semi-naturelles en forêts cultivées) ;
- **les facteurs de risque liés à la propriété** (risque d'activités illégales, contraintes d'exploitation fortes) ;
- **le besoin d'élaboration ou de mise à jour du document de gestion** pour assurer la conformité avec les exigences FSC (par exemple la description des enjeux environnementaux et socio-culturels).

Cette évaluation inclut une visite de terrain (cf. [chapitre 4, p.38](#)). Un modèle de fiche candidat est disponible en [annexe 2](#) pour faciliter cette étape. Il est aussi possible d'intégrer au groupe un ou plusieurs entrepreneurs de travaux forestiers et/ou exploitants. Se référer à l'[annexe 3](#) pour plus d'informations à ce sujet.

CONTRAT D'ADHÉSION

Si le résultat de l'évaluation préalable est favorable, le responsable de groupe fournit aux membres candidats les informations nécessaires pour respecter les exigences FSC et en particulier :

- Une copie du référentiel national de gestion forestière FSC,
- L'explication des principales exigences de FSC et du processus de certification (déroulement des audits, etc.) transmise pour son évaluation,
- L'ensemble des règles de fonctionnement du groupe,
- Les informations relatives aux coûts d'adhésion, incluant le montant de la redevance versée à FSC.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le propriétaire qui souhaite devenir membre signe un contrat d'adhésion qui contient de façon claire a minima :

- L'engagement à respecter les exigences du référentiel FSC de gestion responsable des forêts françaises dans sa forêt. Les nouvelles forêts apportées par le membre font ainsi l'objet d'une éventuelle mise à niveau, si certaines exigences du référentiel de gestion forestière n'étaient pas respectées.
- La reconnaissance de ses responsabilités et de ses obligations en tant que membre du groupe (résumées sous forme de liste)
- L'autorisation faite au responsable de groupe de demander la certification et gérer le certificat.

Un modèle de contrat d'adhésion est fourni en [annexe 4](#). La figure 1 résume ce processus.

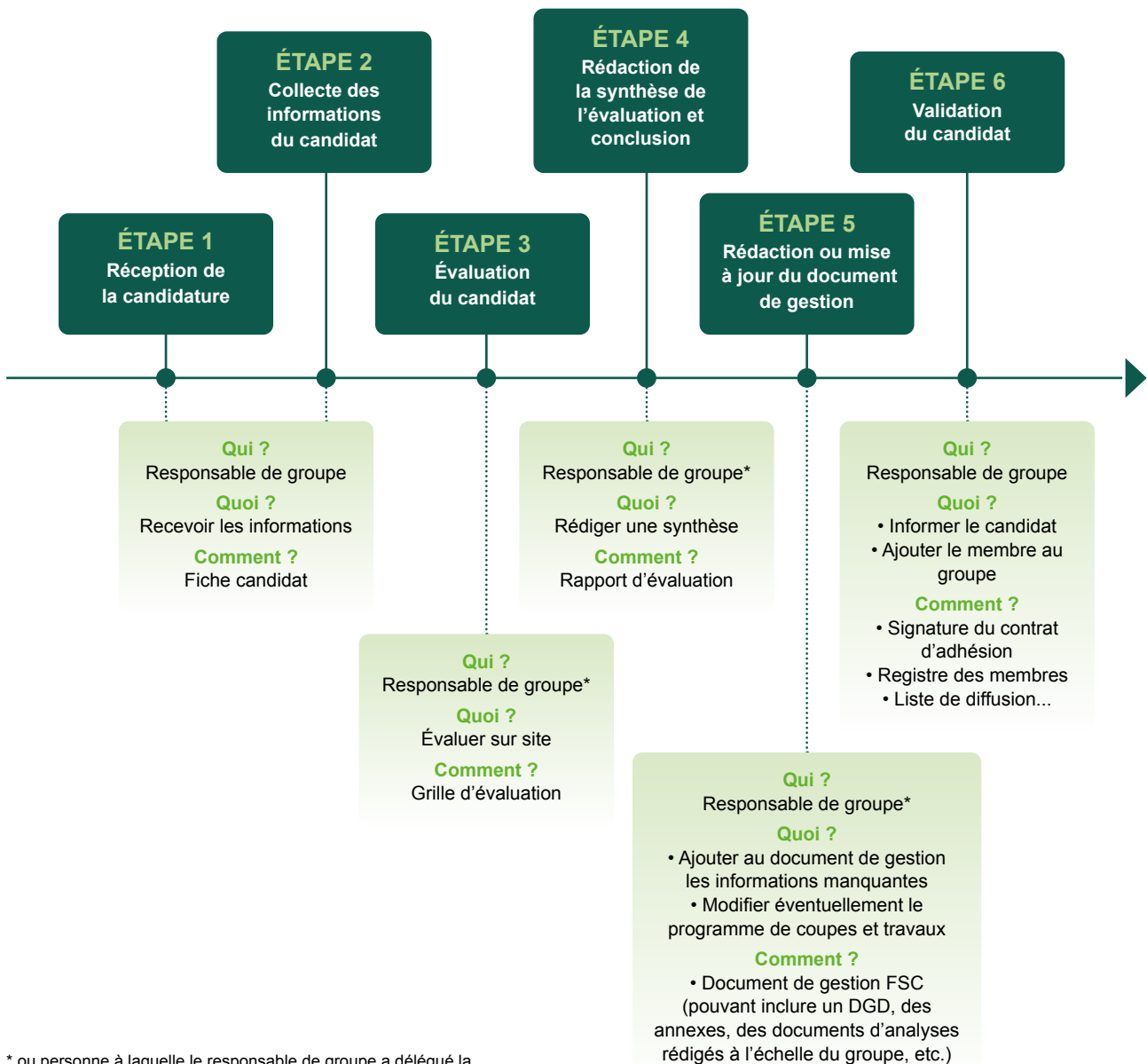


Figure 1. Exemple de processus d'ajout d'un nouveau membre au groupe.

 **En pratique****→ Quel est le niveau de connaissance de FSC attendu d'un propriétaire membre d'un groupe ?**

Dans le contexte de la petite propriété forestière française, il ne sera pas exigé que les membres d'un groupe de forêts certifiées aient une idée précise de l'ensemble des processus et des exigences FSC, mais un certain nombre de points clés doivent être connus par les propriétaires :

- *Les principales exigences FSC concernant les aspects environnementaux (mesures de protection et adaptations de la gestion à certaines espèces ou habitats, aux cours d'eau et aux sols ; gestion ou interdiction de certains intrants, certaines essences exotiques ; taille maximale de coupe rase ; règles à respecter lors de l'exploitation comme le maintien des arbres morts, des arbres-habitats, la limitation des travaux du sol, la gestion des rémanents),*
- *Les principales exigences FSC concernant les aspects sociaux (processus de concertation avec les parties prenantes),*
- *La notion d'audit interne et d'audit externe,*
- *Les règles de traçabilité lors de la vente de bois en particulier si le propriétaire est impliqué/responsable dans cette action.*

→ À quel moment une forêt est-elle certifiée FSC dans une certification de groupe ?

Pour les UG qui constitueront le groupe au moment de sa création, les membres ne seront certifiés FSC – et ne pourront donc vendre du bois FSC – qu'APRÈS l'audit initial et l'obtention du certificat FSC par le groupe.

Lorsque le groupe est officiellement certifié, le responsable de groupe peut intégrer des membres entre deux audits externes. Le respect de la procédure d'entrée dans le groupe de ce nouveau membre (incluant la réalisation de l'évaluation préalable) sera contrôlé lors de l'audit externe suivant. Le bois issu des coupes réalisées sur les UG du nouveau membre peut être vendu comme certifié FSC à partir du moment où l'UG est conforme à toutes les exigences du référentiel de gestion forestière et où le membre a accepté l'ensemble de ses responsabilités en signant le contrat d'adhésion au groupe. En fonction des règles du groupe, cette date peut être celle de l'adhésion au groupe (signature du contrat par le propriétaire). Cette date est indépendante de celle de l'audit externe.

Sortie d'un membre du groupe

Un membre désirant se désengager d'un groupe peut le faire en informant le responsable de groupe par un courrier expliquant les motifs (vente, succession ou changement de vocation de l'UG, impossibilité de respecter les règles du groupe, perte de motivation, etc.).

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le responsable de groupe en cas de non-respect des engagements pris lors de l'adhésion. Ces preuves de non-respect sont détectées par des audits internes ou lors d'audits externes réalisés par l'organisme certificateur. Ces non-conformités peuvent donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive, en particulier lorsqu'elles ne sont pas traitées ou qu'elles sont lourdes (par exemple dégradation volontaire des HVC, défrichement illégal, utilisation de pesticides, non-respect de la loi ou des obligations fiscales). L'ensemble des événements conduisant à une exclusion d'un membre est listé dans la procédure de gestion de groupe.

Le responsable de groupe indiquera dans le registre des membres du groupe la date de sortie, et les causes du départ ou de l'exclusion le cas échéant.

Documenter les activités (système de gestion documentaire)

Le responsable de groupe met en œuvre un “système de gestion documentaire” du groupe, adapté à la taille et aux besoins du groupe, tout en restant simple d'utilisation. Ce système régit le fonctionnement du groupe et permet d'en faire le suivi. Il permettra, entre autres, de prouver le respect et le suivi des exigences de la norme pour la certification de gestion forestière de groupe. Il sera évalué lors de l'audit externe réalisé par l'organisme certificateur.

Chaque membre peut avoir son propre système de gestion documentaire (voir [Fiches 29 à 32](#)), qui lui permet de transmettre au responsable de groupe l'ensemble des informations nécessaires pour documenter et suivre les activités du groupe (cf. Figure 2).

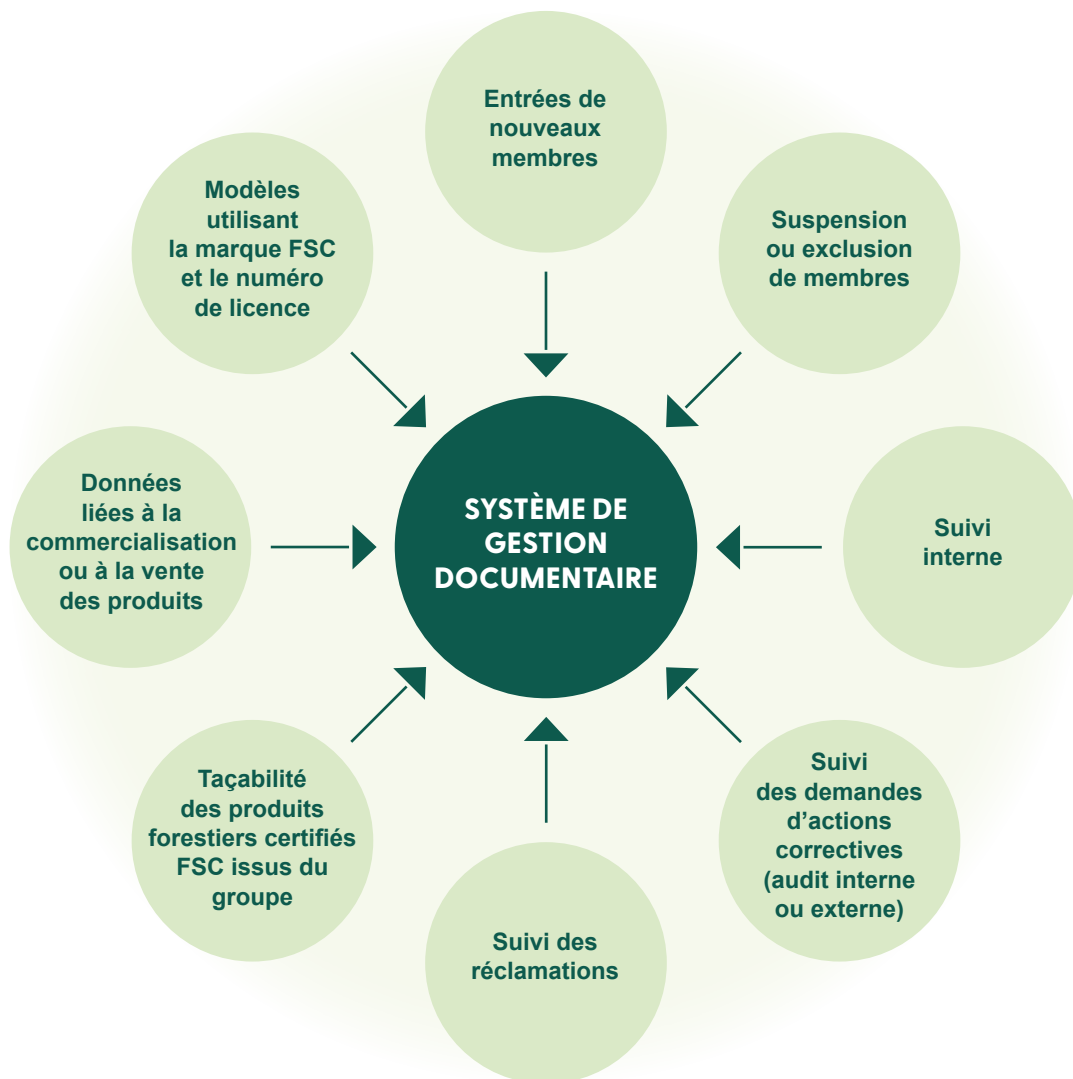


Figure 2. Éléments alimentant le système de gestion documentaire pour une certification de groupe.



En pratique

Quelques bonnes questions à se poser pour construire ce système :

- De quoi ai-je besoin pour animer, suivre et faire évoluer mon groupe ?
- Quels outils, documents peuvent me permettre de justifier de la bonne application des règles du groupe (entrée/sortie des membres, suivi des surfaces, des volumes, des HVC, du réseau de conservation, etc.) ?
- De quels documents, informations, indicateurs ai-je besoin pour suivre le respect des normes FSC dans le groupe et le démontrer lors des audits externes ?

Le système documentaire est géré par le responsable de groupe. Il est régulièrement mis à jour. Les documents l'alimentant sont datés, enregistrés, classés et archivés pendant 5 ans minimum (archivage papier ou archivage informatique). Parmi les documents tenus par le responsable de groupe, il est possible de citer :

- **Le registre des membres et des unités de gestion** ([Annexes 5 et 6](#)), et la documentation associée (contrat d'adhésion signé, courriers de sortie de membres, etc.) ;
- **Le registre des concertations**, et la documentation associée (courriers, courriels, comptes-rendus de réunions, etc.) ;
- **Le registre des réclamations et de leur gestion**, ainsi que la documentation associée ;
- **Les rapports d'audits internes** ;
- **Le fichier de suivi des non-conformités et demandes d'actions correctives des audits externes** ;
- **Le fichier de suivi des indicateurs obligatoires**, à l'échelle du groupe ;
- **Le fichier de suivi des volumes de récolte annuels réels ou estimés du groupe** et le volume réel des ventes annuelles FSC du groupe ;
- **Le registre des formations données au personnel et/ou aux membres du groupe**, et la documentation associée (liste de présence, support de formation, comptes-rendus de formation, etc.) ;
- **Les archives concernant l'utilisation de la marque FSC** et les validations de son utilisation par l'organisme certificateur, en conformité avec la norme applicable.

Les membres conserveront tous les documents en lien avec la gestion de leur forêt (contrat d'adhésion, visites des parcelles, non-conformités relevées lors des audits externes ou des visites de suivi réalisées par le responsable de groupe, etc.).

Il peut être utile de disposer d'un tableau récapitulatif précisant quels documents sont à transmettre par les membres au responsable de groupe. Un exemple est donné en [annexe 7](#) avec le manuel opératoire du groupe porté par le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

DOCUMENT DE GESTION FSC

Toutes les forêts du groupe, quelle que soit leur taille, doivent être couvertes par un document de gestion. Cela peut être une annexe FSC pour les forêts soumises à document de gestion durable, ou un document de gestion FSC pour les forêts qui n'y sont pas soumises. Ce document est décrit et expliqué dans la [Fiche 9](#) du guide d'application. Dans le cadre d'une certification de groupe, avec parfois de nombreuses unités de gestion, le responsable de groupe peut simplifier cette démarche via différentes options ([Fiche 34](#)) :

1. Rédiger un document cadre à l'échelle du groupe qui rassemble un maximum d'informations pour alléger le travail à l'échelle des unités de gestion (principe du Règlement Type de Gestion, RTG). Le responsable de groupe peut intégrer dans ce document le résultat des analyses mutualisées à l'échelle du groupe voire d'un territoire ;
2. Regrouper les unités de gestion et faire un document de gestion unique pour plusieurs unités de gestion ;
3. Normaliser le processus avec des modèles de documents simples (cf. [Annexe 4](#) du guide d'application).

ÉVALUATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ÉCONOMIQUES ET SOCIO-CULTURELS

La certification de groupe permet de pouvoir réaliser des analyses à une échelle plus large que celles conduites au niveau de l'unité de gestion (📖 [Fiches 4 à 8](#), principes 4, 5, 6 et 9 du référentiel de gestion forestière). Ce travail à l'échelle du groupe offre la possibilité de mutualiser la collecte des meilleures informations disponibles au travers des recherches bibliographiques couvrant le périmètre du groupe, et d'une concertation réunissant toutes les parties prenantes du territoire concerné, d'identifier les enjeux environnementaux, économiques et socio-culturels (notamment les Hautes valeurs de conservation) et les risques associés.

Si le groupe opte pour établir un document cadre de gestion à l'échelle du groupe (cf. option 1 ci-dessus), l'ensemble des activités forestières et des enjeux de la zone d'intervention géographique du groupe sont décrits dans ce document cadre. Les enjeux spécifiques à l'échelle de chacune des unités de gestion sont identifiés au fur et à mesure de leur intégration dans le groupe et reportés dans les documents de gestion FSC des unités de gestion.



En pratique

L'analyse des enjeux économiques peut par exemple se faire à l'échelle de la zone d'agrément pour les coopératives forestières ou d'un bassin d'approvisionnement.

L'analyse des enjeux environnementaux peut être à l'échelle d'un territoire biogéographique cohérent (par exemple un massif géographiquement défini). La concertation avec les parties prenantes visera à :

- *identifier les espèces et habitats à enjeux présents à cette échelle, si possible les cartographier,*
- *évaluer la pertinence de les classer comme HVC et*
- *formuler des recommandations de mesures de gestion et de suivi adaptées.*

Le responsable de groupe peut ainsi utiliser ensuite ces données et recommandations au sein de chacune des unités de gestion du massif.


RÉSEAU D'AIRES DE CONSERVATION

Au moins 10 % de la surface certifiée FSC est à désigner comme un réseau d'aires de conservation (Critère 6.5, explicitée par la 📖 [Fiche 14](#)). Ce réseau est notamment constitué par des îlots en libre évolution, qui couvrent au moins 2 % de la surface boisée du périmètre certifié. Dans le cadre d'une certification de groupe, il est possible d'exclure les unités de gestion non soumises à PSG de l'assiette de calcul de la surface des îlots en libre évolution. Les unités de gestion supérieures à 500 ha incluses dans le groupe respectent individuellement les seuils de 10 et 2 %. En revanche, les unités de gestion de moins de 500 ha (dénommées SLIMF dans le vocabulaire normatif FSC), ne sont pas tenues de respecter individuellement ces seuils. Ils peuvent être atteints collectivement à l'échelle du groupe (figure 3). Les UG de plus de 500 ha peuvent ainsi aider les UG SLIMF à atteindre ces seuils à l'échelle du groupe.

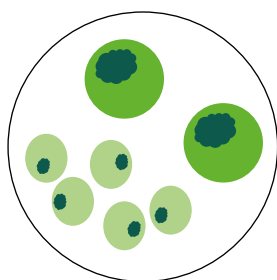
Pour garantir le maintien des îlots en libre évolution, au-delà de la période couverte par le document de gestion, il est recommandé d'intégrer cette prescription dans le contrat d'adhésion signé par le membre propriétaire de l'UG, afin de démontrer son engagement à long terme.



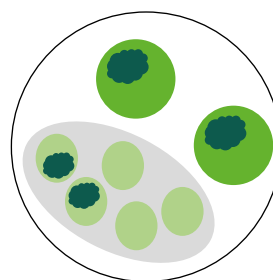
En pratique

Les critères de sélection des aires de conservation peuvent être affinés via la concertation avec les parties prenantes à l'échelle du groupe voire d'un territoire biogéographique cohérent : quels sont les habitats/types de peuplement à intégrer prioritairement dans les aires de conservation, les îlots en libre évolution ? Quelles mesures de gestion particulières sont à mettre en œuvre dans les aires de conservation ? La réflexion peut également porter sur une stratégie globale pour les arbres-habitats à l'échelle du groupe ( [Fiches 14 et 15](#)). Cela permet d'une part de ne pas multiplier les concertations et questionnements, et par ailleurs de conserver une logique harmonisée entre toutes les unités de gestion du groupe, ce qui est plus simple à gérer pour les personnes intervenant en forêt.

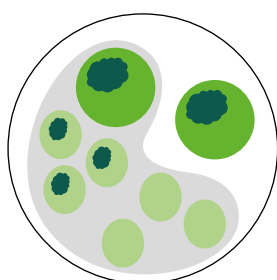
Les aires de conservation sont cartographiées sous SIG et leur superficie totale est répertoriée dans le registre de groupe. En plus des données de surface, les données liées au suivi des aires de conservation (interventions réalisées, inventaires, etc.) sont centralisées par le responsable de groupe.



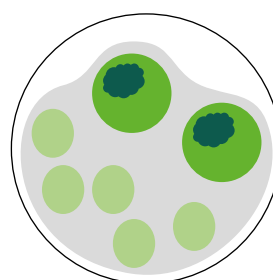
A. Toutes les unités de gestion respectent le critère 6.5 et 10 % de leur superficie est allouée au réseau d'aires de conservation.



B. Certaines unités de gestion SLIMF respectent le critère 6.5 pour le compte de l'ensemble des unités de gestion SLIMF du groupe.



C. Certaines unités de gestion SLIMF et certaines unités de gestion non-SLIMF du groupe respectent le critère 6.5 pour le compte de l'ensemble des unités de gestion SLIMF du groupe.



D. Les unités de gestion non-SLIMF du groupe respectent le critère 6.5 pour le compte de l'ensemble des unités de gestion SLIMF du groupe.

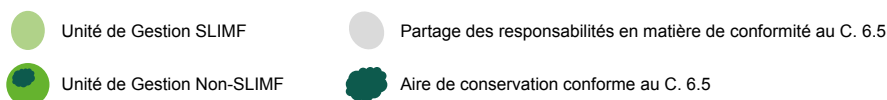


Figure 3. Mise en œuvre du réseau d'aires de conservation à l'échelle d'un groupe de certification FSC.

CAHIER DES CHARGES D'EXPLOITATION

Le responsable de groupe a intérêt à établir un cahier des charges spécifiques de l'exploitation à faible impact à appliquer chez tous les membres du groupe. Ce cahier des charges constitue un engagement technique. Il permet de répondre aux exigences de certains indicateurs des principes 6 et 10. Il peut, par exemple, clairement définir les règles relatives à la réalisation des coupes rases (superficie maximum, gestion des discontinuités spatiales et temporelles, etc.), la gestion des pesticides et des amendements, les techniques de travail du sol, la gestion des rémanents, les règles d'utilisation d'essences exotiques, etc. Il est mis en œuvre sur les chantiers forestiers, pour assurer la conformité de la gestion forestière de chaque membre avec le référentiel FSC. Le guide d'application propose un CCTP type (cahier des clauses techniques particulières, voir [Fiches 26 et 31](#) et [Annexe 9](#) du guide d'application).

Ce cahier des charges est un document d'information pour les membres du groupe et peut être un élément de concertation pour les parties prenantes du groupe. Les membres du groupe seront responsables de le faire appliquer par leur gestionnaire forestier s'ils ne sont pas rattachés à un gestionnaire de ressources. Dans le cas des groupes avec gestionnaires de ressources, ceux-ci seront responsables de faire appliquer un CCTP conforme à FSC et aux règles de fonctionnement du groupe.

La communication, une des pierres angulaires de FSC

Certaines fonctions de communication sont normatives, comme la communication interne et les informations aux membres du groupe de certification, la concertation avec les parties prenantes et la gestion des réclamations et des conflits. Ce dernier point n'est pas traité dans ce guide mais dans la [Fiche 28](#) du guide d'application.

COMMUNICATION AU SEIN DU GROUPE

La communication interne est pilotée par le responsable de groupe, permettant aux membres de s'approprier les règles du groupe et de participer à son fonctionnement. Il est important de garder trace des actions de communication, par rédaction de comptes rendus des réunions ou conservation des échanges de courriels. Souvent, les groupes éditent des bilans d'activité qui présentent les données annuelles issues du suivi et les résultats des contrôles internes et externes. Même dans un petit groupe, un résumé des activités annuelles et des données clés du groupe est à partager entre ses membres.



En pratique

Les moyens de communication interne sont adaptés à la taille et à la complexité du groupe et ils peuvent être mis en œuvre différemment selon les exigences. Par exemple, dans les plus grands groupes, il est envisageable de diffuser des newsletters ou des communiqués aux membres du groupe afin de les informer sur les actualités de la certification et de la vie du groupe. Dans les petits groupes, les échanges d'information peuvent prendre la forme de réunions, et/ou de communication par courriel.

En fonction de la structure détentrice du certificat, l'organisation d'assemblées de membres peut contribuer à des moments privilégiés de communication interne.



CONCERTATION AVEC LES PARTIES PRENANTES ET COMMUNICATION EXTERNE

Ces fonctions de communication sont des exigences du référentiel de gestion forestière ([📖 Fiches 25 et 27](#)) et peuvent être mutualisées au niveau du groupe à une échelle adaptée. En fonction du partage de responsabilité défini (cf. [Chapitre 2, p.17](#)), le responsable de groupe peut assumer lui-même la concertation avec les parties prenantes ou chaque membre peut décider de prendre en charge la concertation avec ses parties prenantes. Dans ce cas, la liste des parties prenantes, ainsi que toutes les démarches établies en lien avec la concertation sont transmises au responsable de groupe, qui les centralise dans un registre unique.

La responsabilité de concertation avec les parties prenantes peut être répartie entre le responsable de groupe et les membres. Cette répartition peut être faite en fonction de l'échelle géographique d'intervention : le responsable de groupe à une échelle territoriale élargie et les membres au niveau du contexte local des unités de gestion. La répartition peut être basée également en fonction des enjeux qui peuvent être mieux appréhendés à l'échelle territoriale ou locale.

De nouvelles concertations peuvent être engagées au cours du cycle de vie du groupe, notamment à l'occasion de l'entrée d'une nouvelle UG avec des enjeux spécifiques, ou suite à des changements importants tels que la révision des modes de gestion ou aux résultats des contrôles internes et externes.

Comme pour la concertation, la communication externe peut être gérée par le responsable de groupe ou par chacun des membres du groupe. Dans les deux cas, pour chaque support de communication qui utilise un ou des éléments de la marque FSC, les exigences en matière d'usage de la marque sont à respecter (cf. [Chapitre 4, p. 37](#) et [📖 Fiche 27](#) du guide d'application).



En pratique

La participation ou l'interaction du responsable de groupe et des membres avec les dispositifs de concertation existants au niveau local (PNR, CFT et d'autres démarches) est à prendre en compte en tant qu'opportunités de concertation et information. Les flux d'information dans les différentes formes de communication sont coordonnés et centralisés par le responsable de groupe, afin d'apporter la preuve des actions mises en œuvre à l'occasion des audits externes.

Formation au sein du groupe

Le responsable de groupe s'assurera que tous les acteurs du groupe (salarié.e.s du groupe, membres du groupe) ont montré qu'ils possédaient les connaissances suffisantes pour assumer les responsabilités qui leur incombent. La formation sera réalisée en continu tout au long de la vie du groupe, et ce afin de maintenir ou d'enrichir leurs connaissances.

Cela peut concerner la gestion forestière, l'évolution de la réglementation (par exemple en matière de sécurité au travail), l'évolution des référentiels FSC mais également les connaissances techniques.

Formation aux exigences FSC

Le responsable de groupe s'assure que les exigences FSC sont bien appliquées au sein des unités de gestion certifiées. Leurs gestionnaires (ONF, expert, coopératives, etc.) les intègrent à leurs pratiques de gestion courante. Des outils sont à leur disposition, notamment le guide d'application du référentiel.



En pratique

La participation du responsable de groupe, et éventuellement du personnel concerné aux réunions du groupe des certifiés (2 fois/an, réunions de 2 jours, un jour en salle, un jour sur le terrain) est un bon moyen de faciliter l'appropriation par les acteurs de terrain des exigences FSC. L'objectif est que les responsables de groupe certifiés puissent partager leurs expériences, et de discuter plus en profondeur à chaque réunion d'un sujet en particulier (indicateurs de suivi, réseau de conservation, sylviculture des essences exotiques, gestion des rémanents, etc.)

Une formation dédiée peut être mise en place par FSC France à la demande du responsable de groupe.

Organisation de la formation au sein du groupe

Le responsable de groupe prendra en compte les besoins des membres, des salarié.e.s du groupe pour définir un plan de formation (figure 4).

La formation peut se faire à distance ou sur site, être organisée et dispensée en interne ou par l'intervention d'un prestataire externe ou d'un partenaire : participation à des journées de formation organisées par des organismes techniques ou scientifiques par exemple ou conventions de partenariat avec les Parcs Naturels Régionaux ou les associations naturalistes locales.

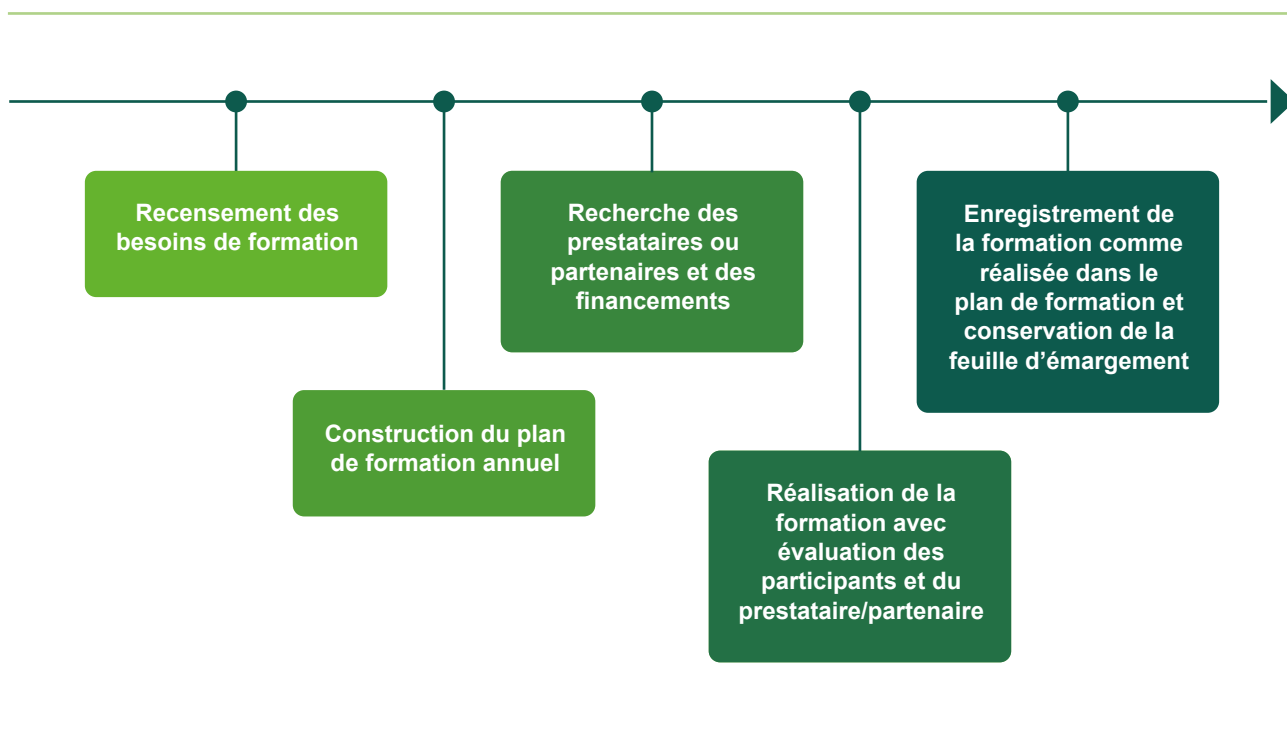


Figure 4. Exemple d'étapes de mise en œuvre d'un plan de formation.

CHAPITRE 4.

Comment suivre les activités au sein d'un groupe FSC ?

Les processus de contrôle et de suivi sont un élément de base du processus de certification FSC. Dans le cadre de la certification de groupe, la procédure de suivi du groupe est intégrée dans le système de gestion documentaire du groupe. Elle permet d'évaluer le fonctionnement global du groupe ainsi que le respect de la norme de gestion forestière. Elle est élaborée par le responsable de groupe en fonction des caractéristiques du groupe, des facteurs de risque et des contextes locaux.

Les activités de suivi menées par le responsable de groupe (éventuellement appuyé des gestionnaires de ressources) sont résumées dans le tableau 5. Le responsable de groupe compile les informations à l'échelle du groupe et les synthétise dans le système de revue documentaire (voir partie précédente). Les membres sont en devoir de transmettre les informations nécessaires à la mise en place de ces mesures de suivi.

Tableau 5. Résumé des activités de suivi à mener au sein du groupe

Activités
1. S'assurer que les membres du groupe ont des documents de gestion forestière valides répondant aux exigences FSC.
2. Suivre les opérations forestières planifiées et mises en œuvre par les membres du groupe.
3. Préparer et soumettre à l'organisme certificateur une synthèse annuelle des ventes de bois pour chaque membre du groupe (volume vendu, volume exploité)*.
4. Recueillir des informations concernant les accidents du travail dans les forêts des membres du groupe*.
5. Recueillir des informations concernant les activités illégales dans les forêts des membres du groupe.
6. Expliciter les mesures de suivi mises en œuvre à l'échelle du groupe.
7. Effectuer régulièrement des audits internes et des vérifications des activités de gestion forestière des membres du groupe*.
8. Planifier et coordonner les audits externes avec l'organisme certificateur et les membres du groupe*.
9. Transmettre des demandes de mesures correctives pour corriger les non-conformités constatées lors des audits internes et externes et en assurer le suivi.

*La fréquence pour chaque activité sera définie en fonction des exigences normatives FSC et des règles définies par le groupe, et notamment les éléments permettant de suivre la gestion du groupe. Cette fréquence sera au minimum d'une fois par an pour les activités avec un *. Les activités du groupe et de ses membres sont communiquées (voir chapitre communication) et contrôlés (voir chapitre gestion des contrôles et des non-conformités).*

Suivi des activités de gestion forestière

INDICATEURS COMPILÉS À L'ÉCHELLE DU GROUPE

Le responsable de groupe se dote d'un système d'indicateurs qui lui permettra de caractériser son groupe, les activités de gestion qui s'y déroulent, et de surveiller leur évolution par rapport aux objectifs de gestion. Le suivi d'un certain nombre d'indicateurs est imposé par le référentiel de gestion forestière, incluant les indicateurs obligatoires du rapport d'audit en ligne FSC, que remplissent les organismes certificateurs. Ces indicateurs figurent dans l'annexe F du référentiel de gestion forestière.

Le responsable de groupe compile les données de ces indicateurs obligatoires à l'échelle du groupe, ainsi que d'autres, spécifiques à son groupe, notamment le nombre d'UG par membre, leur surface, leur localisation (coordonnées géographiques ou couche SIG). D'autres indicateurs, spécifiques aux objectifs de gestion fixés par un ou plusieurs membres du groupe, peuvent être définis (et ajoutés dans la liste des indicateurs à compiler à l'échelle du groupe). Un modèle de résumé du suivi à l'échelle du groupe est présenté en [annexe 8](#).



En pratique

Pour faciliter la collecte des informations à l'échelle de groupe, il est recommandé que le responsable de groupe transmette à ses membres un modèle de tableur, avec la liste des indicateurs à renseigner et une échéance pour la transmission des informations.

SYSTÈME DE TRAÇABILITÉ

Un système de traçabilité fait le lien entre l'origine du produit certifié (unité de gestion certifiée) et le point de changement de propriété des bois. Par conséquent, le responsable de groupe s'assure du respect des exigences de la chaîne de contrôle des membres du groupe :

- aucun mélange avec des produits non-certifiés ;
- utilisation conforme des mentions FSC sur les documents de vente (voir la partie sur l'usage de la marque).

Le membre du groupe n'est pas tenu à une exclusivité de vente des produits FSC envers la structure gestionnaire du groupe, mais s'engage à respecter les règles de traçabilité définies dans le contrat d'adhésion au groupe. Le responsable de groupe s'assure que toutes les factures établies pour la vente de bois certifiés FSC comportent les informations requises ([Fiche 32](#)), et tient un registre de l'estimation des volumes récoltés et des ventes de bois FSC (volumes réels) pour chaque membre du groupe.



En pratique

Si le responsable de groupe a la responsabilité de la récolte et de la commercialisation des bois, le propriétaire membre du groupe doit simplement informer le responsable de groupe s'il procède lui-même à une récolte ou vente de bois, afin que ces volumes récoltés et vendus puissent figurer dans le registre.

Si le propriétaire membre du groupe a la responsabilité de la récolte et de la commercialisation des bois, le responsable de groupe vérifie à minima et ajuste si besoin la procédure de traçabilité des bois qui s'applique aux membres du groupe, vérifie que les membres utilisent la marque FSC conformément, et collecte les informations relatives aux volumes récoltés et vendus par les propriétaires pour les intégrer dans le registre de groupe.

USAGE DE LA MARQUE FSC

Les membres du groupe ne sont pas directement détenteurs du certificat FSC. Le responsable de groupe, en tant que seul détenteur du certificat, a la responsabilité du bon usage de la marque FSC. Il s'assure donc que les membres respectent les règles d'utilisation de la marque FSC fixées par la norme FSC-STD-50-001 [📄](#). Toute utilisation de la marque FSC (documents de vente de bois, site internet ou autre document de communication) doit être validée par l'organisme certificateur ([📖 Fiche 27](#)).

En pratique

L'utilisation de la marque est souvent associée aux supports de communication pour le public, tels que les panneaux d'information ou de signalisation des chantiers en forêt, ou les sites internet des acteurs du groupe (membres, gestionnaires de ressources, responsable de groupe). Des procédures spécifiques et des exemples peuvent être élaborés au niveau du groupe pour l'utilisation de la marque FSC. Elles préciseront quelles mentions et numéro de certificat sont à utiliser. Le responsable de groupe centralise et gère en général les demandes d'approbation provenant des membres de son groupe.



Contrôle interne des membres du groupe

Dans le cadre de la certification de groupe, les audits internes permettent d'évaluer le fonctionnement du groupe et de répondre à l'ensemble des exigences du référentiel de gestion forestière FSC, sur la base d'un échantillon des unités de gestion du groupe. Ils sont effectués au moins une fois par an, organisés par le responsable de groupe et ont pour objectif de balayer, sur un cycle de 5 ans, toutes les exigences du référentiel de gestion forestière. Un modèle de check-list pour l'audit interne des membres et des UG est fourni en [annexe 9](#) de ce guide.

Les grandes étapes du processus de réalisation d'un audit interne sont présentées dans la figure 5.

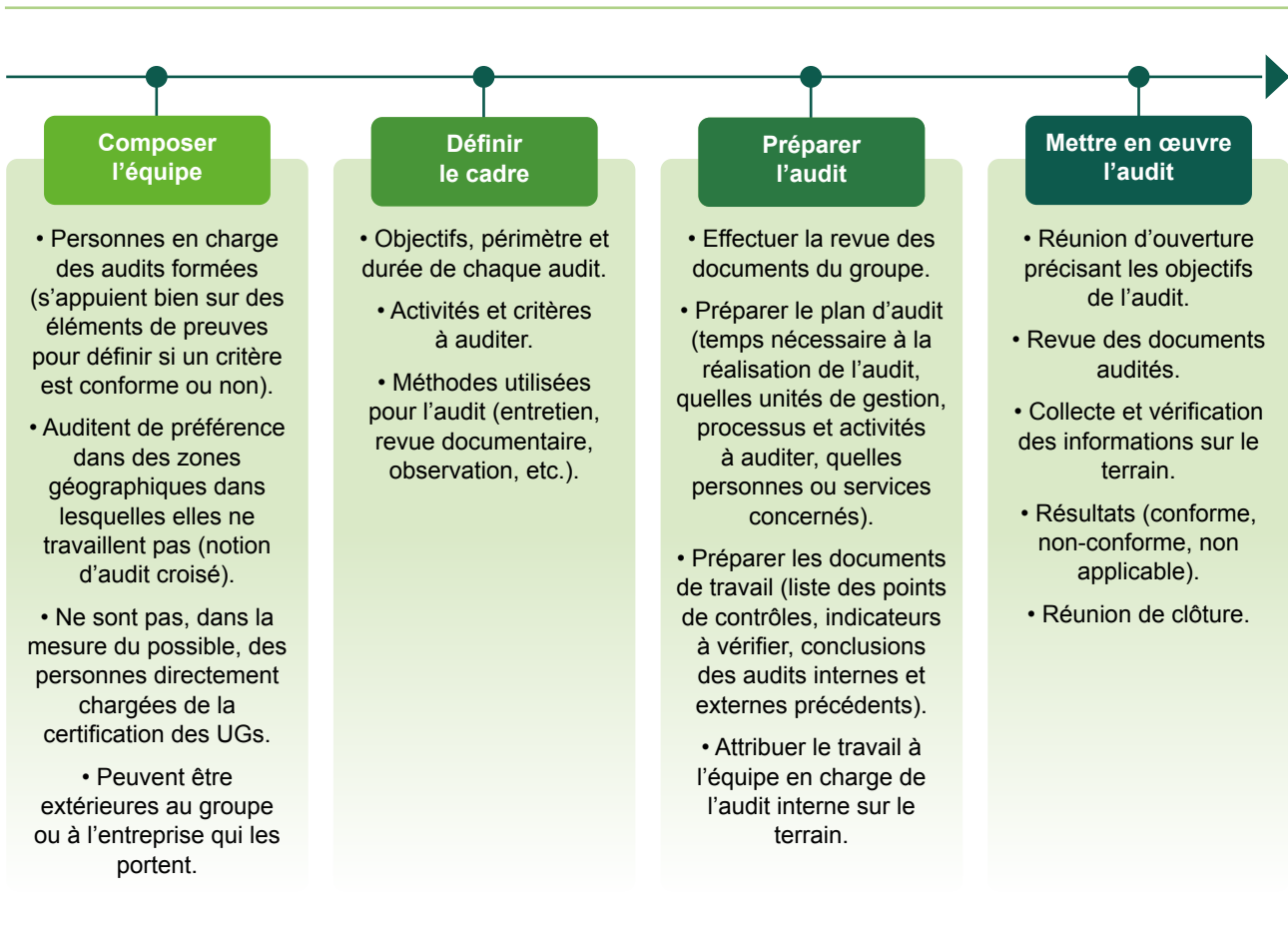


Figure 5. Processus de réalisation d'un audit interne.

Règles d'échantillonnage

Les audits internes répondent à des exigences d'échantillonnage définies dans le tableau 6, qui sont à reprendre dans la procédure de groupe. L'échantillonnage peut comporter une forme de tirage au sort. Il ne reprend pas systématiquement les unités de gestion concernées par les audits externes réalisés par l'organisme certificateur à moins que des actions correctives soient en cours sur certaines unités de gestion, qu'elles fassent l'objet de réclamations ou qu'elles présentent un risque nécessitant qu'elles soient visitées à nouveau.

Le tableau 6 présente la taille minimale de l'échantillon d'unités de gestion devant faire l'objet d'une visite annuelle au cours des audits internes. Le responsable de groupe pourra abaisser ou augmenter la taille de l'échantillon minimal en fonction des résultats des audits internes. Ces cas devront être documentés et argumentés.

Tableau 6. Calcul de l'échantillonnage pour les audits internes.

Classe de taille	Nombre d'UG à auditer
Unités de gestion actives (≤ 1000 ha dont SLIMF)	$X = 0,6 * \sqrt{y}$
Unités de gestion actives > 1 000 ha	$X = \sqrt{y}$
Unités de gestion inactives	$X = 0,1 * \sqrt{y}$
Unités de gestion dans les Unités de Gestion des Ressources	Pas d'obligation particulière d'un échantillon minimum. L'intensité du suivi est définie par le gestionnaire de ressources, étant entendu qu'à partir du moment où il a la responsabilité de l'ensemble des activités de gestion, il est en mesure de contrôler et de suivre sa propre activité.

Où : X = nombre d'unités de gestion à échantillonner chaque année pour l'audit interne dans cette catégorie d'UG, arrondi au nombre entier supérieur de l'échantillon

y = nombre d'unités de gestion active ou inactive dans chaque catégorie.

Note : Le responsable de groupe précise dans la procédure de groupe ce qu'est une unité de gestion active pour le groupe et justifiera la classification des unités en « gestion active » ou « inactive ». Lors de l'audit interne, les unités de gestion inactives peuvent être auditées à distance dans la mesure où les informations et documents nécessaires sont disponibles.



En pratique

Pour illustrer, nous pouvons prendre l'exemple suivant : un groupe est constitué de 12 UG actives de plus de 1000 ha, 20 UG actives de moins de 1000 ha et de 10 UG inactives. Les règles d'échantillonnage prévoient donc d'échantillonner chaque année 4 UG de plus de 1000 ha, 3 UG de moins de 1000 ha et 1 UG inactive.

Classe de taille	Nombre d'UG	Suivi interne	Nombre d'unités à auditer
Unités de gestion actives > 1 000 ha	12	$X = \sqrt{12}$	3,4 arrondis à 4
Unités de gestion active ≤ 1 000 ha	20	$X = 0,6 * \sqrt{20}$	2,6 arrondis à 3
Unités de gestion inactives	10	$X = 0,1 * \sqrt{10}$	0,3 arrondis à 1

À titre d'information, les figures 6 et 7 suivantes indiquent les nombres d'UG à auditer chaque année pour les audits internes selon les différentes catégories d'UG (dans le cas où il n'y a pas d'unités de gestion des ressources).

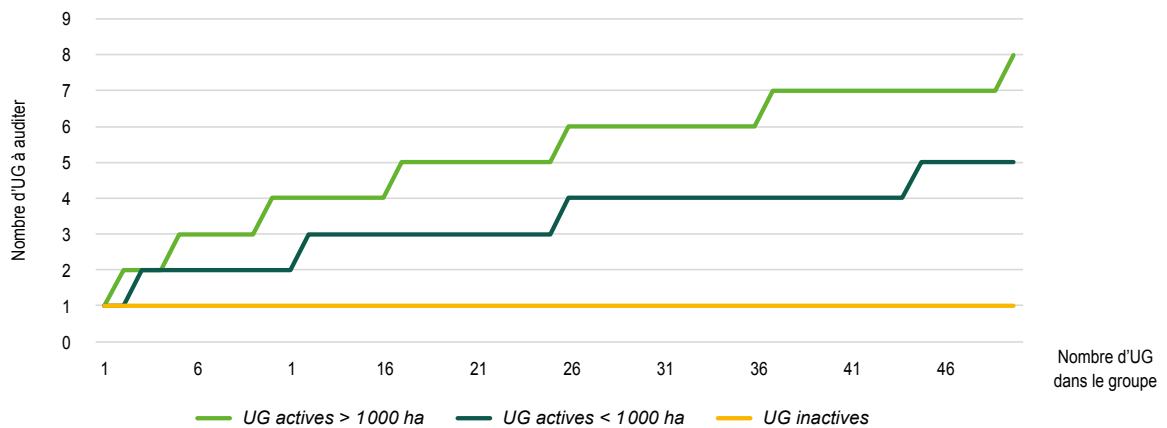


Figure 6. Nombre d'UG à visiter chaque année dans le cadre des audits internes par catégorie de taille d'UG (nombre total d'UG dans le groupe < 50).

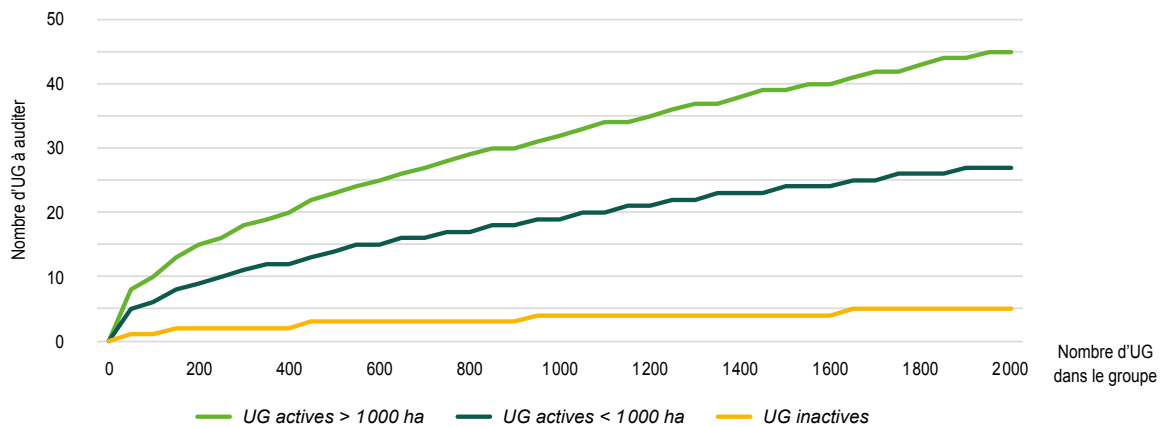


Figure 7. Nombre d'UG à visiter chaque année dans le cadre des audits internes par catégorie de taille d'UG (nombre total d'UG dans le groupe > 50).

Documents établis lors de l'audit interne

Comme pour l'audit externe réalisé par l'organisme certificateur, le responsable de l'audit interne identifie d'éventuelles non-conformités lorsqu'une exigence en lien avec le référentiel de gestion forestière et/ou la norme pour la certification de groupe n'est pas satisfaite par le/les membres audités (Fiche 38). Lorsque des non-conformités sont identifiées, elles sont décrites et qualifiées (mineures ou majeures) en fonction de divers paramètres considérés par le responsable de groupe (intensité, réversibilité, durabilité et fréquence de l'impact social ou environnemental, illégalité, non-conformités répétitives et/ou systématiques). Un modèle de fiche de non-conformité est fourni en annexe 10.

Les non-conformités identifiées lors de l'audit interne seront adressées aux membres du groupe concernés. Le responsable de groupe suivra la mise en place des actions correctives afin de lever les non-conformités. L'auditeur interne et le responsable de groupe veilleront, via des audits complémentaires si nécessaire, ou le contrôle de documents ou des visites de terrain, au bon traitement de ces non-conformités, afin de ne pas les retrouver lors des audits suivants. Le rapport d'audit interne établira les conclusions de l'audit. Un modèle de rapport d'audit interne est fourni en annexe 11 de ce guide.

Le lien avec l'organisme certificateur externe

Choisir un organisme certificateur

L'audit externe tierce-partie est réalisé par des auditeurs mandatés par un organisme certificateur accrédité par l'Assurance Services International (ASI). Le responsable de groupe se charge donc :

- **De prendre contact avec les organismes certificateurs délivrant** des certificats FSC de gestion forestière (FM) en France, afin de réaliser des devis (devis commun et coordonnées en ligne sur le site FSC France [🌐](#)),
- **De choisir le mieux adapté par rapport aux attentes du groupe** (qualité de service, coûts, disponibilité des auditeurs),
- **De rassembler l'ensemble de la documentation nécessaire** au bon déroulement de l'audit.

L'organisme certificateur choisi est alors garant du respect de la norme par le groupe et est habilité à lui délivrer un certificat FSC. La figure 8 illustre les relations entre l'auditeur externe, le responsable de groupe et les membres du groupe.

Contrôle externe du fonctionnement du groupe

Les normes FSC qui régissent les audits externes sont les normes 20-001 et 20-007.

Les objectifs et déroulement d'un audit externe sont expliqués dans les [📄 Fiches 36 à 38](#) du guide d'application.

Le respect de toutes les exigences du référentiel de gestion forestière est démontré pour chaque unité de gestion couverte par la portée du certificat de groupe. L'organisme certificateur classera les unités de gestion couvertes par la certification en ensembles d'unités de gestion dites « similaires » afin de réaliser un échantillonnage. Ces ensembles d'UG seront sélectionnés de façon à minimiser la variabilité au sein de chaque ensemble en ce qui concerne notamment :

- **Le type de forêt** (semi-naturelle, cultivée)
- **La taille des unités de gestion**
- **La classification des unités de gestion** comme actives et inactives
- **Les unités de gestion ajoutées** depuis la dernière évaluation (audits de surveillance).

L'organisme certificateur procédera ensuite à un échantillonnage, qui prend en compte :

- **La date d'adhésion des membres,**
- **La taille des UG et leur organisation géographique** (nombre et diversité des écorégions et des contextes forestiers).

Selon une méthode de calcul détaillée dans la norme 20-007, le nombre des UG actives et des UG inactives à contrôler est défini. Pour l'audit initial, toutes les UG sont considérées comme actives. Si l'organisation n'indique pas les UG inactives, toutes les UG sont considérées comme étant « actives ». Pour chaque ensemble d'UG « similaires », l'organisme certificateur déterminera le nombre minimal d'UG à auditer. Le nombre d'UG calculé est arrondi au nombre entier supérieur pour définir le nombre d'unités à auditer.

Lors de l'émission d'une non-conformité, l'auditeur évalue la responsabilité du responsable de groupe et celle du membre concerné. Mais les non-conformités identifiées lors de l'audit externe sont toujours adressées au responsable de groupe, la responsabilité des actions correctives à mettre en place incombe au responsable de groupe et/ou aux membres concernés par la non-conformité.

Conclusion

La certification de groupe FSC représente une voie particulièrement adaptée pour permettre à des propriétaires, ayant souvent des forêts de petite taille, de s'engager collectivement dans une gestion forestière responsable et durable. En regroupant leurs efforts, ils bénéficient d'un cadre clair, d'un accompagnement par un responsable de groupe dédié, et accèdent ainsi plus facilement à la certification FSC.

Ce guide a présenté les principales étapes pour constituer un groupe, les fondamentaux pour construire un modèle économique viable, ainsi que les clés pour mettre en place une gestion rigoureuse et partagée entre les acteurs. Ce dernier aspect, essentiel à la réussite du groupe, repose sur une répartition claire et transparente des responsabilités entre le responsable de groupe et chacun des membres. La figure 8 résume cette répartition des rôles.

La certification de groupe garantit non seulement une cohérence dans la démarche, mais aussi une agilité dans la gestion au plus près des réalités locales. La fiabilité et la pérennité du groupe dépendent d'une communication fluide, de procédures clairement définies et d'une implication partagée. Cela passe aussi par la confiance et la collaboration entre toutes les parties, autour d'un projet commun. Le cadre normatif FSC constitue un socle exigeant, mais adaptable, pour permettre à chaque groupe de trouver sa dynamique et d'affirmer son engagement en faveur d'une gestion forestière responsable et reconnue.

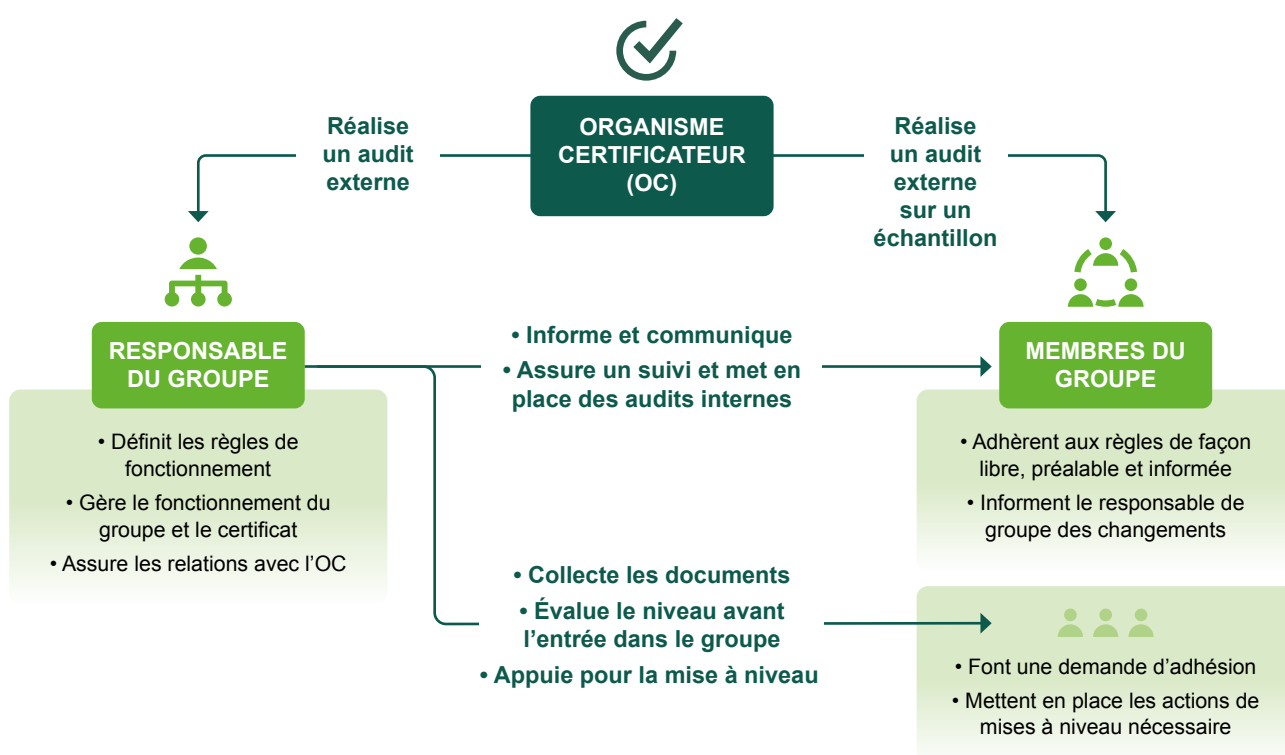


Figure 8. Représentation schématique des rôles du responsable et des membres d'un groupe et de l'organisme certificateur.

Annexes



 **DES FORÊTS™
POUR TOUS
POUR TOUJOURS**

Mise en œuvre de la certification des services écosystémiques à l'échelle du groupe

La procédure FSC-PRO-30-006 [↑](#) (procédure services écosystémiques : démonstration des impacts et outils de marché), ci-après appelée « procédure SE » peut être développée au sein d'un groupe de certification pour tout ou partie de ses membres. Les membres du groupe qui utilisent la procédure SE peuvent tous démontrer un même impact ou des impacts différents.

Le responsable du groupe définit notamment le partage des responsabilités par rapport aux impacts attendus sur les services écosystémiques. Le registre des membres (ou un autre registre dédié) permet de distinguer les membres qui sont engagés dans la procédure services écosystémiques et les dates de vérification et de validation des impacts concernés.

Les audits internes permettent au responsable de groupe de s'assurer que les membres ont bien mis en œuvre des mesures d'indicateurs propres aux services écosystémiques avant de les inclure dans les suivis des impacts à l'échelle du groupe.

Toutes les informations peuvent être organisées dans un seul rapport Services écosystémiques (rapport SE), du moment qu'il est indiqué explicitement quelles UG participent à des impacts SE spécifiques, les théories de changement et les méthodologies. Certaines informations peuvent être utiles pour l'ensemble du groupe ou pour un groupe d'UG qui partagent les mêmes caractéristiques (par exemple, la même écologie et la même gestion forestière). Le tableau ci-dessous donne un exemple des échelles auxquelles fournir certaines informations sur des aspects clés de la procédure SE.

Tableau 1. Échelle suggérée pour fournir certaines informations au sein des groupes de gestion forestière.

Exigence de la procédure SE	Groupe	Sous-groupe d'UG	UG
Rapport SE	x	Si plusieurs sous-groupes participants	
Sélection de l'impact SE			Obligatoire
Description du SE		x	En fonction des spécificités des UG participantes
Théorie du changement		x	Spécifier les UG participantes
Méthodologies		x	Spécifier quelles UG ont utilisé quelle méthodologie
Valeurs pour la valeur actuelle, valeur de référence			Obligatoire
Test d'additionnalité		x	
Plan de gestion des risques		x	

Lorsque le responsable de groupe souhaite ajouter de nouveaux membres du groupe dans un rapport SE :

- Il s'assure, grâce à un audit interne, que les nouveaux membres sont en conformité avec toutes les exigences en vigueur de la procédure SE. Il est donc nécessaire que les valeurs des indicateurs du suivi sélectionnées aient été mesurées dans les nouvelles UG à l'aide de la méthodologie déjà vérifiée ou validée à l'échelle du groupe, et que les résultats soient vérifiés ou validés à l'échelle de ces nouvelles UG.
- Il met à jour toutes les sections concernées du rapport SE.

Le responsable de groupe ne peut vérifier ou valider aucun impact SE. C'est l'organisme certificateur qui vérifie ou valide les impacts SE lors des audits externes. L'OC évalue les groupes de gestion forestière lorsque l'augmentation des nouveaux membres pour un impact services écosystémiques déjà vérifié ou validé dépasse 100 %. Si l'augmentation est inférieure à 100 %, l'organisme certificateur peut approuver les nouveaux membres du groupe dans un rapport SE sans qu'une évaluation supplémentaire soit nécessaire.

Pour aller plus loin

- Procédure FSC-PRO-30-006 [📄](#)
- Guide d'application de la procédure [📄](#)
- Site FSC France [🌐](#)



Modèle de fiche candidat propriétaire

Cette fiche est un modèle qui peut être utilisé lors de plusieurs étapes : analyse préalable afin de savoir si la propriété pourra ou non être certifiée, analyse d'impact à compléter après une visite de la propriété, analyse plus approfondie (notamment sur la réglementation). Les points d'attention au regard des exigences du référentiel sont indiqués **en rouge**.

Personne en charge de l'évaluation : Date : / /

✓ Renseignements sur la propriété

- Représentant :
- Nom de la propriété : Surface (ha) :
- Document de gestion en cours de validité : **Aucun** CBPS RTG PSG Plan d'aménagement
- Date de fin de validité : / /
- Les limites de la propriété correspondent à celles du DGD : Oui Non
- Objectifs de certification du propriétaire : Marchés bois Marchés PSE Engagement environnemental
Autre préciser :

✓ Enjeux économiques

• Prévisions de coupe (m³)

	Année en cours		Sur les 5 ans à venir	
	BO	BI	BO	BI
Résineux				
Feuillus				

• Demande locale en bois FSC

Oui Non *Le cas échéant, préciser ci-dessous :*

	BO	BI
Résineux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Feuillus	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

• Activités de gestion financées par un mécanisme de PSE :

Sylv'acctes Label Bas Carbone Contrat Natura 2000 **Aucun** *Autre préciser :*

✓ Gestion forestière

Plantations

- **Plantation ayant pu conduire à une conversion Forêt semi-naturelle → Forêt cultivée :**
 Après 2020 **Entre 1994 et 2020** **Concerne plus de 5% de l'UG** Concerne moins de 5 % de l'UG
- **Travaux récents ou à venir concernant la plantation d'essences exotiques :** Oui Non
- **Le cas échéant, mélange d'essences prévu, incluant des essences indigènes :** > 25 % < 25 %
- **Plantation d'essences exotiques envahissantes prévue :** **Robinier** **Chêne rouge**

Impacts aux sols

- **Récolte des rémanents :** **Brins entiers** **4 cm fin bout** 7 cm fin bout Aucune
- **Utilisation d'intrants :** **Pesticides** **Herbicides** Engrais
- **Travaux du sol prévus :** Potets travaillés **Labour en plein** Labour par bandes **Sous-solage**
 Drainage **Dessouchage** Andainage *Autre préciser :*
- **Réseau de cloisonnements :** En place Prévus **Absent**
- **Coupes rases prévues dans le DGD :** Oui Non
Le cas échéant, taille maximale prévue : < 5ha 5-10 ha > 10 ha



Risques climatiques

- **État sanitaire des peuplements** : Non qualifié Pas de risque majeur Risque identifié
- **Risque incendie** : Non qualifié Pas de risque majeur Risque identifié
- **Le propriétaire est-il à jour de ses Obligations Légales de Débroussaillage le cas échéant** : Oui Non

✓ Enjeux environnementaux

- **Description des peuplements** : Aucune Disponible Disponible et permettant de qualifier les enjeux environnementaux des parcelles (description fine ou IBP par exemple)
- **Présence de zonage environnemental dans l'UG (Site Natura 2000, APPB, ZNIEFF 1, réserve naturelle, parc national, etc.)** : Oui Non
- **Connaissance d'espèces à enjeux dans l'UG** : Oui Non
Le cas échéant, source d'information :
- **Le propriétaire accepte-t-il le principe de réserver des arbres et des îlots pour la biodiversité** : Oui Non
- **Arbres-habitats déjà conservés dans la propriété** : Oui Non
- **Îlot en libre évolution déjà conservés dans la propriété** : Oui Non
- **Bande tampon le long des cours d'eau et zones humides** : Inexistantes En place

✓ Enjeux sociaux

Chasse

- **Titulaire des droits de chasse** : Propriétaire ACCA Échéance du bail de chasse en cours :
- **Agrainage réalisé dans l'UG** : Oui Uniquement réglementaire
- **Dégâts de gibier** : Absents Problématiques Signalés par déclaration

Autres enjeux

- **Servitudes, baux, usages** : Aucun Préciser le cas échéant :
- **Présence d'un périmètre de protection de captage d'eau** : Immédiat Rapproché Aucun
- **Présence d'un sentier de randonnée** : GR PDIPR Autres sentiers balisés Aucun référencé
- **Autre aménagement d'accueil du public** : Oui Non
Préciser le cas échéant :
- **Présence d'un zonage culturel dans l'UG (site inscrit ou classé)** : Oui Non
- **Autre patrimoine culturel remarquable (site archéologique, patrimoine vernaculaire, arbres remarquables)** :
 Oui Non
Préciser le cas échéant :

Sécurité des intervenants en forêt

		Port des EPI	Formation SST
• Présence de salarié.e.s sur la propriété	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> à jour <input type="checkbox"/> Non
• Le propriétaire réalise-t-il des coupes ou travaux dans sa forêt ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> à jour <input type="checkbox"/> Non

Communication locale

- **Le propriétaire est ouvert à communiquer sur sa gestion** : Oui Non
- **Partenariat ou échange avec des acteurs locaux** : Oui Non
Préciser le cas échéant :
- **Conflit de voisinage ou avec l'administration identifié** : Oui Non
Préciser le cas échéant :

Intégration de contractants forestiers dans un groupe de certification

Un contractant forestier est une personne ou un groupe de personnes légalement enregistré, tel qu'un exploitant, un entrepreneur de travaux forestiers par exemple. Il a la responsabilité de la réalisation des activités forestières, de sylviculture (travaux) ou d'autres activités de gestion sur le terrain, dans le cadre d'un contrat signé avec le responsable de groupe, le/les gestionnaire(s) de ressources ou le/les membre(s) du groupe. Il peut sous-traiter certaines activités.

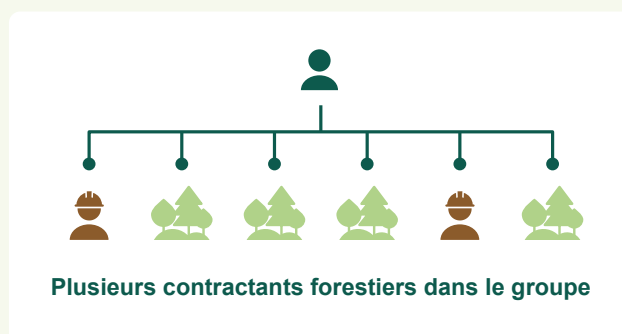
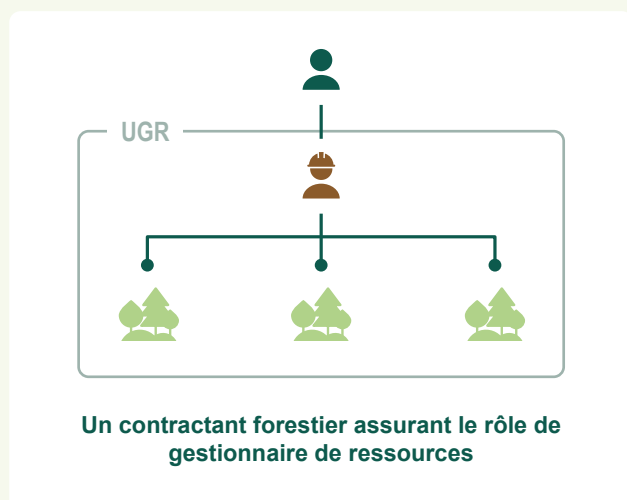
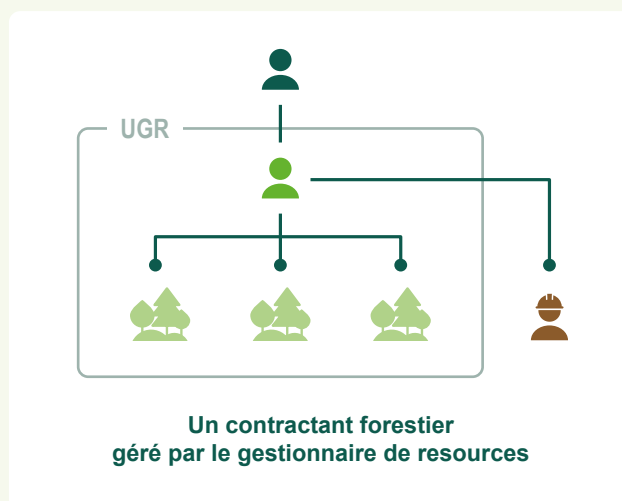
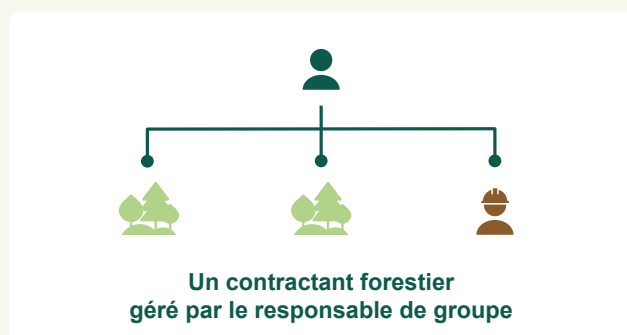
✓ Quels bénéfices à intégrer un contractant à son groupe ?




L'ajout de contractants forestiers au groupe est facultatif mais peut avoir plusieurs avantages tels que :

- **La réduction de l'intensité du suivi interne** dans les unités de gestion où les services sous-traités sont assurés uniquement par les contractants forestiers du groupe,
- **La réduction potentielle du risque associé** aux activités de gestion, en ayant des contractants formés et suivis par le responsable de groupe,
- **L'accès des contractants forestiers** au système de chaîne de contrôle du groupe.

✓ Comment intégrer un contractant à son groupe ?

Les schémas ci-dessous présentent quelques exemples d'ajout de contractants forestiers dans le groupe :



 Responsable de groupe
  Gestionnaire de ressources
  Contractant forestier
  Unité de gestion

Le responsable de groupe adaptera les règles de fonctionnement du groupe afin qu'elles s'appliquent aux contractants forestiers. Il pourra donner des responsabilités aux contractants concernant la conformité avec la norme de gestion forestière en vigueur.

Le responsable de groupe tiendra à jour un registre contenant toutes les informations nécessaires les concernant. Il définira le processus permettant aux contractants de lui rendre compte de leurs opérations à savoir :

- Le type d'opération (récolte, plantation, élaboration d'un document de gestion...),
- La localisation (les unités de gestion concernées),
- Les résultats (par exemple volume récolté, le nombre de plants plantés, les documents élaborés...).

✓ Quelles démarches faut-il réaliser ?

Avant d'intégrer un contractant forestier, le responsable de groupe l'évaluera en prévoyant :

- Une évaluation sur site d'une opération dans une unité de gestion certifiée du groupe,
- Une vérification de ses qualifications et connaissances, afin de s'assurer qu'elles sont suffisantes pour que le contractant exerce son activité conformément au référentiel de gestion forestière et qu'il assume ses responsabilités au niveau du groupe.

L'évaluation sur site peut se faire lors d'une visite de contrôle de chantier. Pour évaluer la conformité de la chaîne de contrôle de l'exploitant, le gestionnaire de groupe peut se référer au guide pour la chaîne de contrôle FSC [📄](#).

Un contrat entre le responsable de groupe et le contractant forestier sera alors établi et comprendra les éléments suivants :

- L'engagement à respecter les règles de fonctionnement du groupe et la norme de gestion forestière en vigueur. Si le contractant sous-traite, cet engagement concerne également le sous-contractant,
- L'acceptation que le responsable de groupe, l'organisme certificateur, FSC et ASI puissent contrôler leurs activités,
- L'acceptation que le responsable de groupe soit le principal interlocuteur pour la certification,
- Le partage de responsabilité ainsi que les modalités financières définies entre le contractant forestier et le responsable de groupe.

✓ Le suivi interne des contractants

Comme pour les membres du groupe, les contractants seront intégrés au suivi interne. Le responsable de groupe mettra en place une évaluation interne ciblée de tous les contractants appartenant au groupe au minimum une fois pendant la période de validité du certificat. Si des risques élevés sont identifiés, la fréquence sera augmentée. Les non-conformités relevées seront transmises par le responsable de groupe aux contractants auxquels il sera demandé la mise en place d'actions correctives. Le responsable de groupe suivra la mise en place de ces actions.

✓ Le suivi de la traçabilité par les contractants forestiers

Les contractants suivront les volumes récoltés et vendus (avec la mention FSC) qu'ils communiqueront au responsable de groupe. Ce suivi ne concerne que les coupes réalisées par les contractants au sein du périmètre du groupe de certification.

Ils s'assurent que toutes les factures établies pour la vente de produits certifiés FSC contiennent les informations nécessaires ([📄 Fiche 32](#)). Le numéro de certificat de groupe sera mentionné sur ces factures. Une copie des factures sera transmise au responsable de groupe.

Modèle de contrat d'adhésion

CONTRAT DE CERTIFICATION DE GROUPE FSC

✓ Parties du contrat

Le présent contrat est signé entre
(ci-après désigné le responsable de groupe)

et
(ci-après désigné le membre du groupe).


Nom et code du groupe FSC :

Nom de la forêt certifiée	Superficie (ha)	Soumise à DGD	Date et n° du DGD
		Oui - Non	

Emplacement (joindre une carte au contrat)

✓ Information préalable du membre du groupe

Afin d'adhérer de manière libre et éclairée au groupe de certification, le membre déclare avoir été informé avant la signature de ce contrat sur les points suivant :

1. Les règles de fonctionnement du groupe.
2. Un résumé pertinent des exigences du référentiel de gestion forestière FSC en vigueur.
3. Le processus d'audit externe par l'organisme certificateur, et d'audit interne par le responsable de groupe.
4. Le fait que le responsable de groupe, l'organisme certificateur et Assurance Services International (ASI) disposent d'un droit d'accès à la documentation et à(aux) forêt(s) certifiée(s) du membre du groupe.
5. Le fait que l'organisme certificateur publiera une synthèse du rapport d'audit externe sur la base de données FSC , et que ASI peut publier une synthèse de l'évaluation réalisée.
6. Les coûts et bénéfices liés à l'adhésion au groupe.

✓ Partage de responsabilités

Préciser ici le partage des responsabilités choisi pour le groupe.

✓ Aspects financiers

Préciser ici les modalités de partage des coûts/bénéfices choisies pour le groupe.



✓ Obligations du responsable du groupe/gestionnaire de ressources

Pendant la durée du contrat, le responsable du groupe est tenu de :

1. Fournir au membre du groupe, sur demande, des conseils et de l'aide en matière de mise en œuvre des exigences du référentiel de gestion forestière FSC.
2. Vérifier la conformité de l'activité du membre du groupe à ces exigences, notamment via des audits internes, et émettre des actions correctives si nécessaire.
3. Recueillir les informations nécessaires pour démontrer cette conformité lors des audits annuels auprès du membre du groupe.
4. En fonction des règles du groupe de certification définies, verser les bénéfices éventuels au membre du groupe.
5. Signaler les non-conformités découvertes dans la(les) forêt(s) du membre du groupe ou le non-respect des obligations du présent contrat, et vérifier que des mesures correctives sont prises dans les délais impartis.
6. Suspendre ou mettre fin au contrat du membre du groupe, selon les règles de suspension ou d'exclusion du groupe de certification, si aucune mesure corrective suffisante n'est mise en place dans les délais impartis.
7. Tenir à jour les registres du groupe, et publier un rapport annuel des activités transmis à chaque membre du groupe.

✓ Obligations du membre du groupe

Pendant la durée du contrat, le membre du groupe est tenu de :

1. S'engager à ce que sa(ses) forêt(s) ne soi(en)t pas couvert(e)s par un autre certificat FSC.
2. Respecter la réglementation française s'appliquant à sa(ses) propriété(s) forestière(s), y compris le paiement de tous les droits et taxes prescrits par la loi dans les délais impartis.
3. Respecter les exigences du référentiel de gestion forestière FSC applicable (fourni en annexe) dans sa(ses) propriétés certifiées.
4. Respecter les exigences de la Politique d'association FSC dans sa(ses) propriétés non certifiées.
5. Respecter les règles du groupe de certification, telles qu'elles ont été communiquées par le responsable du groupe et s'acquitter des frais de certification auprès du responsable de groupe.

✓ Durée du contrat

Le contrat est établi pour une durée minimum de 5 ans à compter de la date de signature.

Préciser ici les modalités de renouvellement du contrat choisies pour le groupe :

✓ Résolution des litiges

En cas de litige entre les parties, un accord entre le responsable du groupe et le membre du groupe est recherché. Si aucune solution n'est trouvée, le conflit doit être résolu conformément à la législation nationale applicable. Tous les droits et obligations des parties qui ne sont pas décrits ici seront traités conformément au droit national applicable.

Le contrat est établi en deux exemplaires juridiquement équivalents.

Ce contrat est signé le (date) : / /

à (lieu) :

(responsable du groupe)

(membre du groupe)



✓ Annexes au contrat

Points d'attention particuliers

Les points de vigilance suivants sont portés à l'attention du membre du groupe (les indicateurs auxquels ils font référence sont précisés entre parenthèses). *Cette liste peut être précisée/complétée par le responsable de groupe en fonction de son contexte :*

1. En cas de coupes ou travaux réalisés par le membre du groupe au sein de sa(ses) forêt(s) certifiée(s), le port d'équipements de sécurité appropriés est effectif, ainsi que la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de sécurité. Les mesures de premiers secours sont connues par le membre du groupe (*critères 2.3 et 2.5 du référentiel de gestion forestière*).
2. Les volumes de bois vendus par le membre du groupe sont référencés, et communiqués annuellement ou sur demande au responsable de groupe. Tous les documents relatifs aux ventes (factures, lettres de voiture, etc.) sont conservés pendant au moins 5 ans (*clause 10.1 de la norme de gestion de groupe*).
3. Avant toute utilisation de la marque FSC, le responsable de groupe est informé et a donné son accord au membre du groupe (*clause 12.3 de la norme de gestion de groupe*).
4. La transformation d'un peuplement dit de « forêt semi-naturelle » vers un peuplement dit de « forêt cultivée » est interdite (*critère 6.9 du référentiel de gestion forestière*).
5. Au moins 10 % des forêts du groupe de certification sont à placer dans un réseau d'aires de conservation, au sein duquel les pratiques sont encadrées. Au moins 2 % de la surface boisée de la forêt sont désignés en îlots en libre évolution ayant vocation à être maintenus sur le long terme, pour une durée dépassant celle du document de gestion (*critère 6.5 du référentiel de gestion forestière*).
6. Au moins 5 arbres-habitats vivants par hectare sont désignés dans sa(ses) forêt(s) certifiée(s). Ils doivent être clairement identifiés avant toute coupe ou travaux afin d'être maintenus en place (*indicateurs 6.6.4 à 6.6.6 du référentiel de gestion forestière*). Tous les arbres morts doivent rester en forêt, sauf exceptions (*indicateurs 6.6.7 et 10.11.2*).
7. Une bande-tampon d'au moins 10 m ainsi que l'intégralité des ripisylves sont à conserver autour des cours d'eau et zones humides (*critère 6.7 du référentiel de gestion forestière*).
8. L'utilisation d'herbicides et de pesticides est interdite en forêt FSC, et l'apport d'engrais limité. En cas d'utilisation d'intrants dans sa(ses) forêt(s) certifiée(s), le membre du groupe doit en informer au préalable le responsable de groupe, afin de vérifier que cela ne contrevient pas aux exigences du référentiel de gestion forestière (*critères 10.6 et 10.7 du référentiel de gestion forestière*).
9. La plantation d'espèces exotiques envahissantes, notamment le robinier, dans les forêts FSC est interdite (*critère 10.3 du référentiel de gestion forestière*) sauf dans le cas d'expérimentations (*indicateur 10.2.8*).
10. Les travaux lourds impactants fortement les sols ainsi que l'export des rémanents sont strictement encadrés (*critères 10.10 et 10.11 du référentiel de gestion forestière*).
11. La plantation d'essences exotiques doit se faire en mélange (*critère 10.2 du référentiel de gestion forestière*).
12. La superficie des coupes rases est limitée à 5 ha d'un seul tenant (*critère 10.5 du référentiel de gestion forestière*).
13. Le responsable de groupe, et le cas échéant le membre du groupe sont tenus de répondre aux sollicitations des parties prenantes, ainsi qu'aux plaintes enregistrées relatives à la gestion menée dans les forêts du groupe (*critères 1.6 et 7.6 du référentiel de gestion forestière*).

Annexe spécifique à la certification de services écosystémiques

Ajouter cette annexe dans le cas où le membre du groupe serait concerné.

Règles du groupe de certification

Les documents relatifs au fonctionnement du groupe sont transmis par le responsable du groupe au membre du groupe.

Documents normatifs et guides FSC à disposition du membre du groupe

- Référentiel national de gestion forestière et son guide d'application [!\[\]\(fafec09939741b70e53725566b0188ff_img.jpg\)](#)
- Norme pour la gestion de groupe et son guide [!\[\]\(41b219ca8b2dba44a337e87282bb54c5_img.jpg\)](#)
- Norme fixant les règles d'utilisation de la marque FSC et son guide [!\[\]\(b8ad4baf629cc5a63dbabb5df74bba9f_img.jpg\)](#)

Politique d'association FSC

Carte de la (des) forêt(s) certifié(e)s

Ajouter la carte de situation de la (des) UG concernée(s)

ANNEXE 5

Modèles de registre des membres

Nom du membre du groupe	Propriétaire (privé, public), contractant (ETF, exploitant)	Adresse	Nom Personne contact	Contact (e-mail et/ou téléphone)	Date d'entrée dans le groupe	Date de sortie du groupe	Sortie volontaire ou exclusion	Motif de sortie	Nombre d'UG	Surface correspondante (ha)

ANNEXE 6

Modèles de registre des unités de gestion du groupe

Nom ou Identifiant de l'UG	Référence cadastrale	Membre propriétaire	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Superficie de forêt semi-naturelle (ha)	Superficie de forêt cultivée (ha)	Superficie renouvelée par plantation (estimation possible)	Superficie renouvelée par régénération naturelle (estimation possible)	Superficie du réseau d'aires de conservation (ha)	Superficie des îlots en libre évolution (ha)	Actif / Inactif	DGD disponible (O/N)	Echéance du DGD



Manuel opératoire du Groupe de Certification FSC® Vallée de Seine

Document rédigé par Florence Allaer, chargée de mission Gestion forestière durable au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Objet : Le manuel opératoire explicite l'agencement des documents directeurs du Groupe de Certification FSC® Vallée de Seine. Chaque document est repris dans le manuel afin de prendre connaissance de : son utilité, son contenu et du moment où il est nécessaire de s'y référer ou de le remplir.

Intitulés des documents :

- Cahiers des charges « CC »
- Procédures « P »
- Rapports « R » : documents à remplir
- Tableaux « T » : documents listant un ensemble d'informations (indicateurs de suivi, documents à transmettre,...)

Les registres servant à consigner des enregistrements ne sont pas repris dans ce manuel. Ils sont mentionnés dans les procédures auxquels ils se rapportent.

Définitions :

- **Audit** : examen méthodique, indépendant et planifié d'un processus et/ou d'un service en vue de déterminer si les activités liées à ce processus et/ou service satisfont aux dispositions préétablies et aux requis réglementaires et légaux.
- **Audit externe** : tout audit réalisé par un auditeur d'un organisme certificateur indépendant possédant l'accréditation délivrée par ASI pour réaliser des audits de certification FSC®.
- **Audit interne** : tout audit réalisé par le responsable de groupe ou personne mandatée par celui-ci.
- **Réseau de conservation (ou réseau d'aires de conservation)** : portions de la forêt pour lesquelles la conservation représente l'objectif premier, et dans certaines circonstances, exclusif. Les réseaux couvrent au minimum 10% de la surface totale des forêts du groupe. Le choix des surfaces à inclure dans les réseaux de conservation se fait à partir des meilleures informations disponibles (bibliographie, relevés terrain, concertation).

Haute Valeurs de Conservation (HVC) : zones contenues dans le réseau de conservation, à grands enjeux sociaux ou environnementaux, devant être maintenues ou améliorées dans leur état de conservation. Les types de HVC présentes en France métropolitaine sont :

- HVC 1 et 3 - Diversité des espèces & Écosystèmes et habitats
- HVC 2 - Écosystèmes et mosaïques à l'échelle du paysage
- HVC 4 - Services écosystémiques critiques
- HVC 5 - Besoin des communautés
- HVC 6 - Valeurs culturelles

Processus	Etape	Document(s)	Utilisation
Candidature d'une forêt pour l'adhésion au groupe de certification FSC Vallée de Seine	Etude de faisabilité	R_01 Check-list éligibilité	La check-list est remplie par le responsable de groupe suite à une visite de terrain afin de vérifier l'éligibilité de la forêt à la certification FSC.
	Connaissance de l'organisation du groupe	- P_01 Répartition des rôles et responsabilités au sein du groupe - P_02 Règles d'adhésion, de désengagement, d'exclusion temporaire ou définitive	Ces règles s'appliquent à tous les membres (responsable de groupe , le gestionnaire forestier et le propriétaire)
	Transmission des documents	T_01 Tableau de gestion documentaire	Le gestionnaire forestier et le propriétaire compilent et transmettent les documents au responsable de groupe .
	Accord du propriétaire	Déclaration consciente	La déclaration consciente est signée par le propriétaire .
Mise en place et suivi du réseau d'aires de conservation	Création du réseau	R_02 Evaluation des valeurs environnementales et socio-culturelles	L'évaluation est effectuée par le responsable de groupe .
		P_03 Procédure de concertation avec les parties prenantes	La procédure est appliquée par le responsable de groupe .
	Suivi des HVC	<i>Au cas par cas</i>	Le suivi des HVC est effectué par défaut par le responsable de groupe



Rédaction du document de gestion durable	Intégration les exigences du référentiel	CC_01 Cahier des charges de sylviculture en forêts certifiées FSC®	Le cahier des charges est connu et appliqué par le gestionnaire forestier .
		P_03 Procédure de concertation avec les parties prenantes	La procédure est suivie par le responsable de groupe et il transmet les remarques et propositions des parties prenantes au gestionnaire forestier .
		T_02 Tableau des indicateurs de suivi	Les suivis sont réalisés par le gestionnaire forestier et le responsable de groupe .
	Ajout d'informations supplémentaires et formalisation des modifications dans la gestion	R_03 Annexe FSC	L'Annexe FSC est complétée par le gestionnaire forestier , puis validée et signée par le propriétaire et le gestionnaire forestier après accord du responsable de groupe . Ces signatures officialisent l'adhésion de la forêt au groupe.
Activités de gestion	Martelage	CC_01 Cahier des charges de sylviculture en forêts certifiées FSC®	Le gestionnaire forestier applique les consignes.
	Coupes et travaux & Vente de bois	- CC_02 Cahier des charges d'exploitation en forêts certifiées FSC® - T_01 Tableau de gestion documentaire	Le gestionnaire forestier fait signer un cahier des charges à l'exploitant et vérifie qu'il est bien appliqué sur le terrain. Il transmet ensuite les informations nécessaires au responsable de groupe (respect des normes de traçabilité,...).
Communication externe	Information auprès du public	<i>Mécanisme</i>	Le responsable de groupe communique les éléments obligatoires sur le site du Parc.
	Traitement des réclamations	P_04 Procédure de traitement des réclamation et de résolution des conflits	Le propriétaire ou gestionnaire forestier référencé dans la procédure applique les consignes. Le responsable de groupe tient le registre des sollicitations à jour.



Audits	Déroulement d'un audit interne	P_05 Procédure pour mener les audits internes	La procédure est suivie par le responsable de groupe ou l'auditeur mandaté par le Parc.
		R_04 Rapport d'audit interne	Le rapport est complété par le responsable de groupe ou l'auditeur mandaté par le Parc.
	Enregistrement et résolution des non-conformités	P_06 Procédure de gestion des non-conformités et de suivi des actions correctives	Le responsable de groupe applique la procédure.
		R_05 Fiche de gestion des non-conformités	Le responsable de groupe décrit et consigne les NC. L'entité concernée par la NC (gestionnaire forestier , propriétaire ou responsable de groupe) décrit et met en place les actions correctives.

Version	Date de validation	Date d'application	Modifications apportées	Signature de la rédacteur·rice	Signature de la validateur·rice
V0	27/08/2024	27/08/2024	NA		

ANNEXE 8

Exemple de résumé d'un suivi à l'échelle d'un groupe (indicateurs suggérés)

	Année en cours	Moyenne des années précédentes
Gestion forestière		
Surface totale du groupe		
Ratio forêt semi-naturelle/forêt cultivée		
% surface feuillus/résineux		
Surface exploitée (dont la part en coupe rase et en coupe sanitaire)		
Surface reboisée / surface en régénération naturelle		
Volume exploité et commercialisé avec la mention FSC par type (bois d'œuvre feuillus / bois d'œuvre résineux / bois d'industrie)		
Gestion environnementale		
Surface affectée en HVC environnementale (type 1, 2, 3, 4)		
Surface des îlots en libre évolution		
Surface forestière dédiée à la conservation et % surface totale		
Moyenne d'arbres habitats à l'ha		
Gestion sociale		
Surface HVC socio-culturelles (type 5, 6)		
Nombre de salariés		
Nombre d'accidents du travail (avec et sans arrêt)		
Nombre de parties prenantes actives		
Nombre de réclamations reçues/traitées		
Gestion de groupe		
Nombre de membres du groupe		
Nombre d'UG		
Nombre d'adhésion/de sortie (par motif : volontaire ou exclusion)		
Nombre d'audits internes réalisés		
Nombre d'UG / surface auditée lors des audits internes		
Nombre de demandes d'action corrective émises/traitées		

ANNEXE 9

Modèle de check-list pour l'audit interne

Date : / / Auditeur : Membre et UG contrôlée :

Principes à contrôler	Éléments à contrôler	Éléments / documents observés	Commentaire	Résultat*
Respect de la loi	<ul style="list-style-type: none"> • Concordance entre ce qui est déclaré par le propriétaire et ce qui est visible sur l'UG : <ul style="list-style-type: none"> - Statut légal de l'UG, documents cadastraux justifiant les limites des UG, - Cours d'eau/zones humides, identification des espèces protégées/zonages environnementaux ou classés pour des raisons socio-culturelles 			
Droits des travailleurs et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de travail • Registre du personnel • Déclaration réalisée par les ETF • Évaluation des risques • Suivi des accidents du travail • EPI / Sensibilisation aux premiers secours • Formation des salariés 			
Relations avec les communautés	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance des parties prenantes • Gestion des plaintes concernant la gestion de l'UG • Droits d'usage liés aux UG 			
Bénéfices générés par la forêt	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des divers produits et services de l'UG • Programmes de coupes et de travaux cohérents avec les itinéraires sylvicoles de l'UG 			

* Résultat : Conforme (C) - Non-conforme (NC) - Non applicable (NA)



Principes à contrôler	Éléments à contrôler	Éléments / documents observés	Commentaire	Résultat*
Valeurs et impacts environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Valeurs environnementales présentant des enjeux sur l'UG • Suivi des impacts de la gestion sur ces valeurs • Existence et respect des zones de conservation • Existence et respect des îlots en libre évolution 			
Planification de la gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'un document de gestion pour chaque UG en concordance avec les politiques et objectifs définis • Contrat avec un gestionnaire de ressources le cas échéant. 			
Suivi et évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la mise en œuvre du document de gestion • Suivi et évaluation des impacts environnementaux et sociaux • Analyse des résultats du suivi et de l'évaluation • Traçabilité (volume annuel et origine des produits, contrat de vente, factures de vente, usage de la marque FSC) 			
Hautes valeurs de conservation	<ul style="list-style-type: none"> • Impact de la stratégie de gestion sur les HVC définies (préservation, accroissement) 			
Mise en œuvre des activités de gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de la récolte et de la production, gestion post-récolte • Utilisation et enregistrement des produits chimiques (engrais le cas échéant) • Lutte intégrée • Protection des ressources en eau et des sols • Protection/restauration des valeurs environnementales/HVC • Gestion et élimination des déchets 			
Groupe	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat d'adhésion et déclaration des UG • Définition des responsabilités • Suivi des non-conformités lors des audits internes et externes • Formation, information 			

Modèle de fiche de non-conformité

Numéro de non-conformité : Majeure Mineure Observation

Lien au référentiel de gestion forestière

Lien aux documents internes

Préciser le document concerné par la non-conformité

Détails sur la non-conformité constatée

Formuler la non-conformité à l'aide du libellé de l'exigence du référentiel, fournir des preuves supplémentaires par rapport aux manquements des documents internes mentionnés ci-dessus.

Plan d'action proposé

Le plan d'action inclut l'analyse de la cause de la non-conformité, qui est responsable, quand les mesures seront prises et comment elles empêcheront la récurrence de la non-conformité. En cas de clôture immédiate de la NC, l'analyse de la cause, l'action corrective et la preuve de clôture doivent être indiquées dans cette zone.

Statut de la non-conformité

Ouverte le Fermée le

Modèle de rapport d'audit interne

Rapport d'audit interne n°

Date : / /

Personne en charge de l'audit :

Forêt de :

Contexte et objectifs du contrôle interne

Indicateurs du référentiel de gestion forestière contrôlés

Personnes rencontrées

Activités / Secteurs audités

Documents consultés

Commentaires

Non-conformités relevées

Majeures

Mineures



FSC France

1 rue de la Loi
56000 Vannes

Tél. : +33 (0)2 97 63 08 29

E-mail : info@fr.fsc.org

Contacts :

Magali Rossi,

Chargée de mission forêt et services écosystémiques
m.rossi@fr.fsc.org

Alexandra Hernandez,

Chargée de mission forêt et suivi des impacts
a.hernandez@fr.fsc.org